



Projet d'établissement



Foyer d'hébergement de Port Leucate



2035 Avenue Pierre RACINE
11370 LEUCATE



04 68 40 88 29 – 04 68 40 28 90



foyer.portleucate@apajh11.fr



Préambule

Nom de la structure	Foyer d'hébergement de Port Leucate
Adresse de la structure	2035 avenue Pierre RACINE 11370 LEUCATE
Coordonnées téléphoniques	04 68 40 88 29
Adresse électronique	foyer.portleucate@apajh11.fr
Nom du directeur	Philippe BOURREL
Type de structure	Foyer d'hébergement pour adultes en situation de handicap
Capacité et modalités d'accueil	28 places pour travailleurs d'ESAT
Numéro FINESS	110786639
Date de création	01/04/1984
Nature et date du dernier arrêté d'autorisation	Renouvellement d'agrément le 04/01/2017 pour 28 places
Organisme gestionnaire	APAJH AUDE

Le projet d'établissement est établi conformément aux dispositions :

- de l'article L.311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- du décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif au projet d'établissement.

Présenté au Conseil de la Vie Sociale le 13 août 2020.

Projet approuvé le 20 octobre 2020 par le Conseil d'Administration de l'APAJH Aude.

Introduction	4
1^{ère} Partie : IDENTITÉ ET VALEURS	6
1. Valeurs associatives.....	6
2. Textes d'orientation de la Fédération et de l'apajh aude.....	7
3. Une organisation associative.....	8
4. Présentation générale du pôle habitat vie sociale.....	9
5. Présentation générale de l'établissement ou du service.....	10
2^{ème} Partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS	14
1. Les missions légales et règlementaires de la structure.....	14
2. Les orientations des schémas d'organisation et des plans nationaux.....	15
3. Les personnes accompagnées : leurs besoins spécifiques.....	17
4. Les objectifs d'accompagnement.....	22
5. Les prestations.....	23
6. Partenariats, Stratégie d'ouverture.....	30
7. Modalités d'évaluation du projet d'établissement.....	31
3^{ème} Partie : LES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS	33
1. L'accueil et l'admission.....	33
2. La personnalisation de l'accompagnement et la coordination des parcours.....	34
3. La modularité et la souplesse dans les modes d'accompagnement.....	36
4. Les fins d'accompagnement.....	37
5. Expression et participation collectives des personnes accompagnées.....	38
6. La garantie des droits.....	39
4^{ème} Partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT	42
1. Les ressources humaines.....	42
2. La démarche qualité et sécurité.....	50
3. Les fonctions logistiques.....	52
4. La gestion des données des personnes accompagnées.....	52
Perspectives	54

Introduction

Comme tout citoyen, la personne en situation de handicap doit pouvoir trouver sa place, toute sa place au sein de notre société. Les grandes orientations, définies par les congrès fédéraux, les assemblées générales de l'APAJH Aude, déclinaisons des droits des usagers, reposent sur le droit fondamental des personnes, droit à l'information, respect de l'intimité, qualité de prise de charge, liberté de choix, sécurité, citoyenneté... Bref tout ce que l'homme – « être auquel est reconnue la capacité d'être sujet de droit » - peut et doit prétendre.

Nous nous approprions donc notre mission en nous arrogeant volontiers la définition d'Henri LAFAY « l'accompagnement laïque d'un citoyen handicapé dans des valeurs humanistes ».

Ce projet d'établissement voulu par les responsables associatifs s'inscrit dans le cadre de la mission confiée à l'APAJH Aude par les pouvoirs publics. L'un des fondements de notre intervention en travail social est la rencontre, celle d'hommes et de femmes, citoyens et citoyennes, personnes accompagnées et professionnels, engagés sur le même chemin qui conduit ailleurs. Plus loin. Vers plus d'autonomie pour certains, vers plus de changement pour d'autres. Un long chemin à construire et à paver d'autres choses que de nos seules bonnes intentions, un long chemin à construire avec et pour les personnes qui vivent dans notre établissement. Pour notre part, sur le difficile chemin de l'accompagnement, il devenait essentiel de réviser le projet d'établissement source référentielle de notre engagement.

L'élaboration de ce Projet d'Établissement a été réalisée en prenant en compte les évolutions du secteur médico-social et intégrant les orientations associatives les plus récentes.

Le Rapport Piveteau, la mission « Réponse accompagnée pour tous » et les 10 engagements de l'APAJH nous invitent à passer d'une logique de places à une logique de parcours et insistent sur une meilleure prise en compte des attentes et besoins des personnes en situation de handicap dans l'accompagnement de leur projet de vie. Le groupe Serafin-PH a élaboré des nomenclatures de besoins et de prestations dans un objectif de langage partagé par les professionnels du secteur médico-social. C'est sur ces nomenclatures que nous nous sommes appuyés pour décrire les attentes et besoins des personnes accompagnées et les prestations mises en place.

La réponse à ces souhaits et besoins sera traduite dans leur Projet Personnalisé d'Accompagnement en termes de prestations, dans une logique de parcours. Cela implique la coopération et le partenariat, pour apporter l'ensemble des réponses nécessaires. Pour s'inscrire dans cette dynamique, notre projet vise à dépasser la logique d'établissement et mettre en place une organisation des réponses sous forme de dispositif à l'échelle Associative et du Pôle Habitat Vie Sociale.

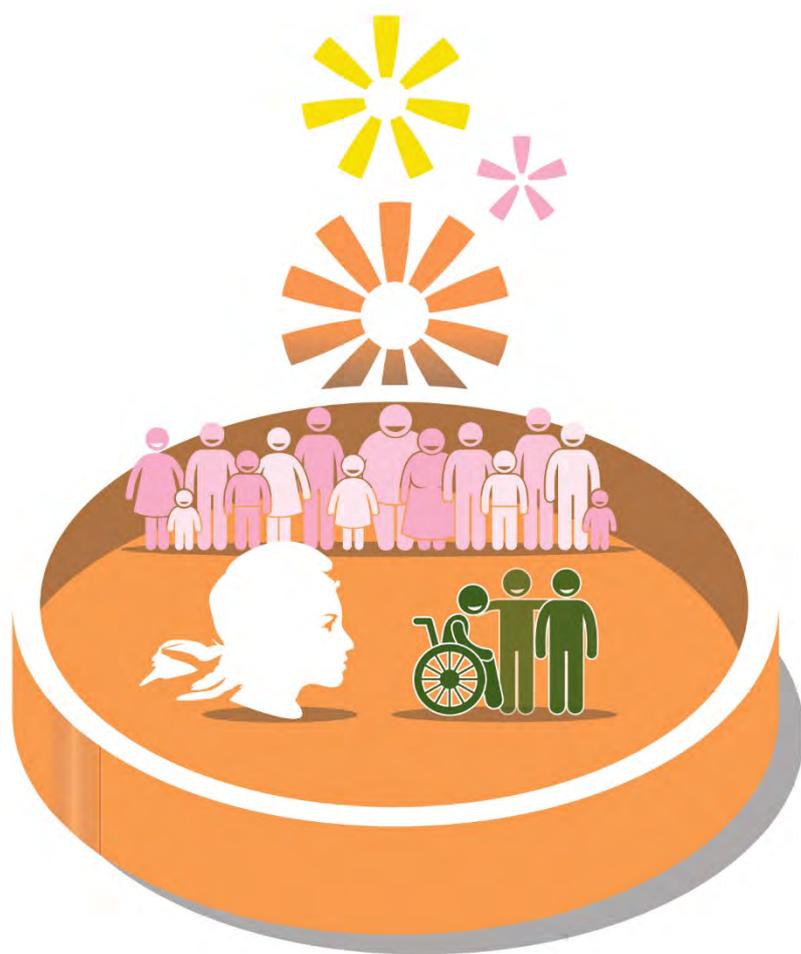
Ce travail de réactualisation du Projet d'établissement aura permis d'identifier et de mettre en actes cette dynamique. Il aura également permis de valoriser nos savoir-faire, notre expertise, nos bonnes pratiques et nos pratiques novatrices.

La réflexion autour de ce projet d'établissement, de sa construction, ont fait l'objet d'un travail collectif impliquant tous les acteurs. Depuis fin 2017, des groupes de travail se sont tenus avec les professionnels du secteur éducatif, avec les personnels des services généraux et avec les personnes accompagnées. Des groupes de travail transversaux ont également été mis en place au niveau des cadres du pôle HVS. Le Conseil de la Vie Sociale a été informé des avancées de la démarche et des objectifs poursuivis. Enfin, un comité de relecture a été constitué avec un représentant de chaque unité de travail avant présentation au CVS. Les dernières corrections ont été apportées. Le document final a été visé par le service qualité et la Direction générale avant présentation et validation par le Conseil d'Administration de l'APAJH Aude.

Cette dynamique de réflexion collective et fédératrice portée par tous les acteurs conditionne l'appropriation de ce projet. Souhaitons que chacun s'y reconnaisse et s'y ressource, souhaitons qu'il soit un guide favorable à l'écriture de ce nouveau « contrat social » en faveur de la participation et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap - inadaptation que nous accompagnons.



1^e partie : Identité et valeurs



1. VALEURS ASSOCIATIVES

Créée en 1962, la **Fédération APAJH**, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974 qui fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale.

La Fédération APAJH en chiffres : La Fédération intervient à trois niveaux complémentaires, au niveau fédéral, au niveau local par le biais de ses associations départementales, au niveau européen en tant que membre fondateur du Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE). Ainsi, la **Fédération APAJH** fédère 91 associations départementales implantées sur toute la France. La Fédération APAJH ainsi que ses associations départementales gèrent plus de 600 établissements et services, accueillent plus de 30 000 personnes en situation de handicap et emploient plus de 14 000 personnes.

L'APAJH Aude est une association membre de la **Fédération APAJH**. Sa création remonte à 1965, date de l'ouverture de l'IME Robert Séguy de Pépieux, qui a été le premier établissement en France géré par **l'APAJH**.

Laïcité, citoyenneté et solidarité sont les principes qui animent **l'APAJH Aude**, en référence aux Droits de l'enfant, aux Droits de l'homme, ainsi qu'au respect des religions, de la philosophie et de la position sociale de chacun. Sa volonté est d'ouvrir l'adulte et l'enfant au monde d'aujourd'hui. Ces principes et ces valeurs sont centrés sur la personne en situation de handicap, dont la primauté est sans cesse affirmée dans une société démocratique :

- Le handicap concerne et implique la société tout entière
- L'engagement des militants APAJH est un engagement citoyen et solidaire
- La personne doit avoir le plein accès à tous ses droits avec tous
- L'accompagnement ou la compensation sont de la plus grande qualité.

La personne en situation de handicap prend toute sa place dans la société dont elle est un citoyen aux côtés des autres, selon les principes républicains : liberté, égalité, fraternité et laïcité. Elle participe à la vie de la Cité, avec tous les droits d'un citoyen à part entière.

L'APAJH Aude est, comme la **Fédération APAJH**, « tout handicap », y compris les handicaps nouveaux ou rares. Elle agit partout sur le territoire départemental, au service des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Cette action passe par la défense du droit à compensation, les démarches inclusives (« accès à tout pour tous et avec tous »), la solidarité nationale.

Les enjeux éthiques découlant de ces valeurs méritent d'être mis en exergue :

- La personne doit être considérée avec une égale dignité et une égale citoyenneté,
- Seule une attitude bienveillante est recevable à l'égard de la personne,
- La liberté entendue comme la libération des contraintes du handicap et développement de l'autonomie, avec comme garantie le choix de vie,
- L'égalité conçue comme le respect des différences assurant à chacun sa place dans la société,
- La fraternité vécue comme la solidarité de tous dans une relation de citoyen à citoyen.

Et cet engagement, pour un projet de vie de la personne en situation de handicap, est laïque ; il est fondé sur l'affirmation, dans toute réalité humaine et sociale, du caractère universel et positif de la différence, sur la liberté de pensée de chacun, sur le respect de la sphère publique et privée pour les personnes en situation de

handicap, mais aussi pour les familles, les adhérents, les militants et les professionnels, comme aussi pour toute la société.

Avec ses valeurs humanistes, républicaines et laïques, l'APAJH Aude, par son projet associatif, par les actions organisées qui en découlent, construit un « vivre ensemble » raisonné, volontariste dans une société inclusive qu'il convient sans cesse de développer et d'affermir.

2. TEXTES D'ORIENTATION DE LA FEDERATION ET DE L'APAJH AUDE

Le projet d'établissement du Foyer d'hébergement de Port Leucate s'appuie sur les textes fondateurs de la Fédération et en conséquence, les pratiques d'accompagnement s'inspirent plus spécifiquement des documents et déclarations suivantes :

2.1 La Charte de Paris pour l'accessibilité universelle – 2014.

L'APAJH a adopté la Charte de Paris pour l'Accessibilité universelle. Cette charte propose une feuille de route dont l'ambition est de garantir l'accès à tout, pour tous, dans tous les domaines de la vie. Elle comporte 7 parties principales :

- L'inclusion de la petite enfance à l'école, « l'accès à tout avec tous » : la réalité de demain.
- L'accès à l'emploi - Vie civique : une citoyenneté à part entière.
- Se loger, selon son choix de vie : un droit universel.
- L'accès aux loisirs, au sport, aux vacances, à la culture et aux médias.
- L'accès aux soins.
- L'accès à une vie affective, à l'intimité et à la sexualité.

Elle donne ainsi des directions précises à tous les acteurs concernés par le handicap pour construire une société plus juste, garante de l'autonomie de chacun et tous. Enfin, cette charte mêle pratiques exemplaires, initiatives innovantes, témoignages, réflexions et pistes d'actions.

2.2 Combat pour la laïcité – 2016.

Ce texte a vocation d'inclure les principes de laïcité et de neutralité, valeurs de l'APAJH, dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap ou fragiles. Ce texte a vocation d'accompagner les encadrants dans leur gestion de la laïcité au quotidien.

2.3 Les 10 engagements pour accompagner autrement les parcours de vie et offrir une réponse pour tous.

A l'origine de ce texte, la mobilisation du gouvernement autour de deux enjeux : la garantie d'un accompagnement adapté aux besoins des personnes en situation de handicap et la lutte contre les ruptures de parcours. Dans ce cadre, il a lancé un dispositif « une réponse accompagnée pour tous », qui s'appuie sur le rapport Piveteau « Zéro Sans Solution » et sur une mission confiée à Marie-Sophie Desaulle. La Fédération APAJH s'est pleinement inscrite dans cette démarche au service de la construction d'une société inclusive. Les 10 engagements sont une feuille de route pour accompagner autrement les parcours de vie et offrir une réponse pour tous. Ils nous ont guidés tout au long de la rédaction de ce document.

2.4 Société Inclusive : l'accès à tout pour tous – 2018.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir elles-mêmes, comme tout un chacun, choisir leur projet de vie et bénéficier des réponses d'accompagnements nécessaires à la satisfaction de leurs besoins de compensation, dans le seul respect de leurs souhaits et de leurs attentes : respect total du projet de vie de la personne, continuité des parcours, accompagnements de qualité inscrits dans le droit commun, diversification

des réponses d'accompagnement, facilitation d'itinéraires évolutifs. Ces principes ont guidé la réalisation de ce projet.

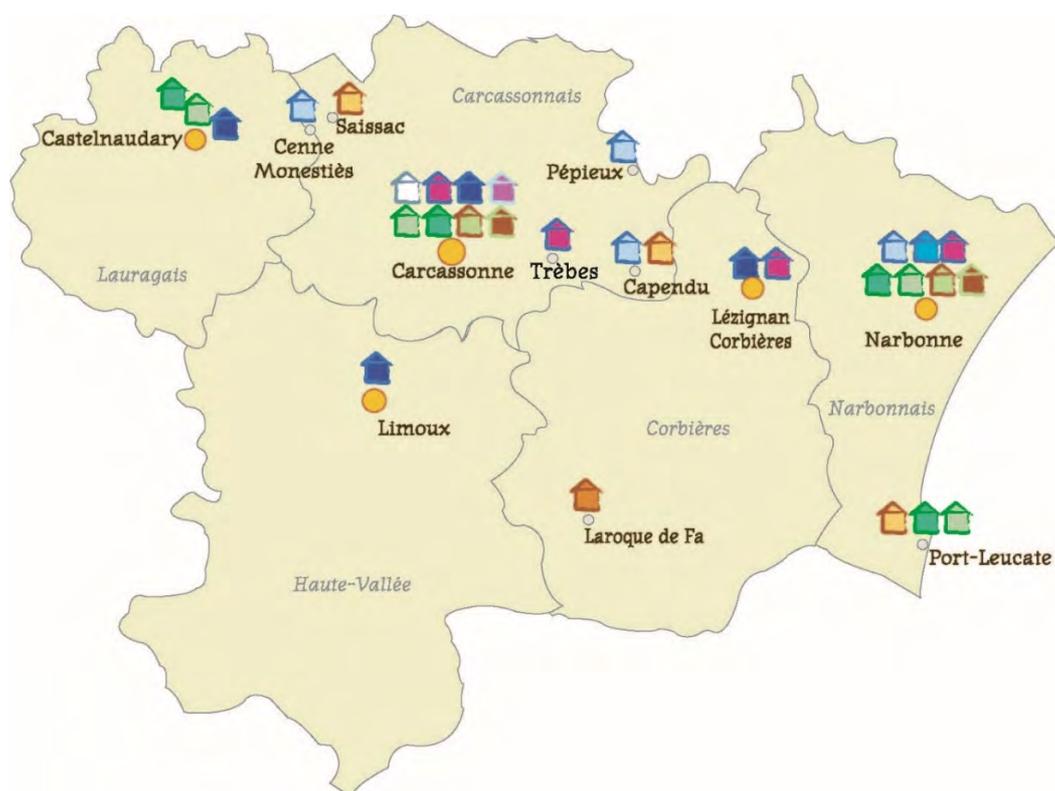
2.5 La Charte Intimité, Vie Affective et Sexuelle.

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap accompagnées par nos établissements, de vivre la vie affective et sexuelle de leur choix, la Fédération APAJH propose cette Charte à destination des personnes, des familles, des professionnels et des administrateurs pour identifier les freins et lever les obstacles rencontrés. Cette Charte se décline également dans l'ensemble des documents (évaluations, projets personnalisés d'accompagnement, règlement de fonctionnement...) et actions visant à accompagner et permettre l'expression d'une vie affective et sexuelle (projets Education à la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle EVARS).

3. UNE ORGANISATION ASSOCIATIVE

L'APAJH Aude, sous le contrôle des services de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Aude, assure la gestion et la direction d'établissements et services ainsi qu'un siège social répartis sur l'ensemble du territoire Audois:

- C.M.P.P: Centre Médico-Psycho-Pédagogique
- I.M.E: Institut Médico Educatif
- I.T.E.P: Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- E.S.A.T: Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- E.A: Entreprise Adaptée
- S.E.S.S.A.D: Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
- Foyer d'hébergement
- Foyer de Vie
- S.A.V.S: Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- S.A.M.S.A.H: Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
- UEMA: Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
- 1 Siège social



Une équipe de **plus de 500 professionnels** accompagnent les personnes en situation de handicap dans ces différentes structures.

Trois grands pôles territoriaux cohabitent afin de faciliter les parcours de vie :

- Le pôle enfance,
- Le pôle travail,
- Le pôle Habitat Vie sociale.



4. PRESENTATION GENERALE DU POLE HABITAT VIE SOCIALE

L'association a choisi un mode d'organisation pour assurer la mise en œuvre de ses objectifs d'accompagnement permettant d'adapter les pratiques, les outils et les structures afin de répondre à l'évolution des problématiques de toutes les personnes accompagnées du secteur du handicap et de leurs droits. Ainsi, face aux évolutions du secteur et de ses perspectives, la notion de Pôle devient un enjeu stratégique essentiel tant au niveau associatif, d'un site, d'établissements et services médico-sociaux qu'au niveau des instances de contrôle et de financement.

Dans cette optique, le Pôle Habitat Vie Sociale vise à promouvoir une philosophie et une identité mais aussi une qualité d'accompagnement, des prestations, une méthodologie de l'action et de son management au service des personnes en situation de handicap. Il ambitionne donc de répondre à la commande publique et de mettre en œuvre les orientations associatives tant en direction des publics accueillis qu'en direction des salariés dans le cadre de la politique managériale.

Composé de trois foyers d'hébergement, un foyer de vie, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), le pôle HVS constitue un regroupement territorialisé qui impulse de manière transversale une dynamique de projet visant à renforcer la cohérence des accompagnements, diversifier les modes d'intervention et favoriser le décloisonnement des structures.

Le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens présenté au Conseil Départemental a été élaboré :

- Dans le respect des valeurs fondamentales de notre Association que sont la Laïcité, la Citoyenneté, la Solidarité et la Primauté de la Personne,
- En vertu des politiques publiques et de leurs évolutions ainsi que des différents schémas d'organisation médico-sociale et de santé,
- Au regard de l'analyse des besoins des 240 personnes accompagnées.

Construit en concertation avec les acteurs de terrain il définit les orientations stratégiques de développement ou d'adaptation de chaque établissement et service sur les 5 prochaines années.

La nécessaire conduite du changement au sein de nos organisations et structures médico-sociales implique pour le pôle HVS de développer avec l'ensemble des professionnels une éthique d'intervention basée sur l'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles, la démarche d'amélioration continue de la qualité et la promotion de la bientraitance.

L'ambition poursuivie est de développer une organisation lisible et efficiente, au service des personnes, pour mettre en œuvre des dispositifs variés, innovants, offrant diverses formes et modalités d'accueil, facilitant la fluidité des parcours, permettant les allers-retours, au sein même d'une société plus inclusive. Pour cela, le pôle HVS favorise les coopérations, orchestre la mutualisation des moyens et des compétences, valorise les complémentarités et impulse la conduite du changement.

Transformations et ruptures mettent constamment à l'épreuve nos pratiques quotidiennes, notre conception de l'organisation et jusqu'à notre perception du secteur social et médico-social. La dynamique participative voulue et portée par le Pôle HVS a vocation à accompagner ces mutations, à fédérer autour d'un projet commun et permettre à chacun de trouver de nouveaux repères.

5. PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SERVICE

5.1 Historique de l'établissement ou du service

Le 01 avril 1984, l'APAJH de l'Aude crée cette structure d'hébergement pour accueillir les personnes travaillant au CAT APAJH de Port Leucate qui a conclu un contrat d'entretien des espaces verts avec la municipalité. Cette petite structure, qui accueille à l'époque 16 personnes accompagnées, est implantée au sein d'un village de vacances de la station balnéaire sous la forme de 8 appartements de type T3 autour d'un patio central. Les personnes vivent alors à deux, en chambres séparées, et disposent d'une kitchenette, d'un coin repas, d'une salle d'eau commune, de toilettes. La vie au quotidien profite du mouvement social et humain qui anime le village de vacances.

En 1990, la structure évolue dans sa capacité d'accueil avec une augmentation à 20 places mais aussi dans sa configuration. Les personnes accompagnées vivent alors dans 2 villas qu'elles occupent seules et 5 appartements de type T2 Bis qu'elles occupent à deux. La capacité physique d'accueil sur site étant limitée, d'autres personnes accompagnées bénéficient d'un hébergement dans Port Leucate.

En 1995, pour répondre à des normes de sécurité défailtantes et à un effectif de 28 résidents, une nouvelle structure est bâtie en partenariat avec l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré. Depuis 1996, elle assure aux personnes un hébergement individuel en studio-mezzanine et des espaces collectifs de qualité.

Le 4 janvier 2017, à la suite des évaluations interne et externe réalisées, un arrêté d'autorisation a été pris renouvelant l'agrément de 28 places.



5.2 La situation géographique

Entre Narbonne et Perpignan, cette station balnéaire bénéficie d'éléments favorisant un accompagnement personnalisé et le développement de l'insertion autonome des personnes : un tissu associatif, des commerces, des partenaires médicaux de proximité, des services de sécurité et de secours (Gendarmerie Nationale, Caserne de Pompiers, Police Municipale), des permanences fixes des Services Sociaux, une Mairie annexe, un bureau de poste, un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), des structures pour la pratique sportive et culturelle. Le centre-ville distant de 1.260 km favorise le déplacement autonome, à pied, en vélo ou véhicule à moteur.



C : <http://arnaud.molnier.free.fr/leucate.htm>

Toutefois, cette commune distante en moyenne de 40 Km des gros centres urbains que sont Narbonne et Perpignan nous situe dans une proximité relative de certains centres d'intérêts, médicaux et administratifs. La gare de Leucate-La Franqui, distante de 15.3km du foyer est accessible par navette, cependant le rythme à deux vitesses de la station balnéaire ne permet pas aux personnes accompagnées de disposer de la même liberté de déplacements toute l'année. En effet, la navette qui dessert Port Leucate, Leucate village et la gare de La Franqui propose en moyenne 5 horaires quotidiens et ne fonctionne pas le dimanche. L'offre est renforcée sur les deux mois d'été ce qui accroît les possibilités de sortie.

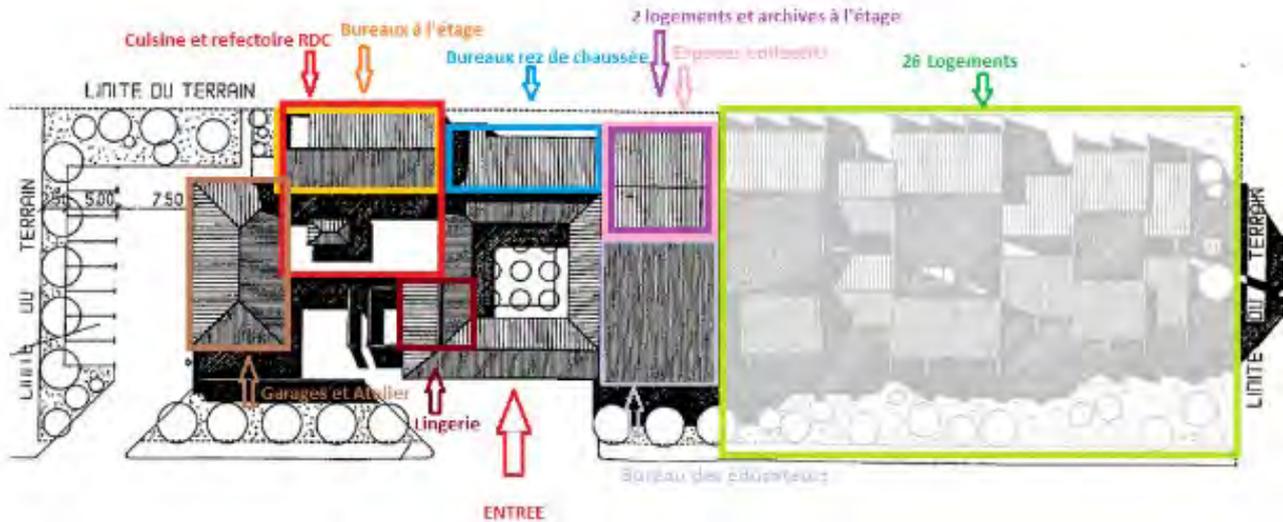
5.3 Situation architecturale.

L'établissement est situé 2035 Avenue Pierre RACINE à l'extrémité nord de Port Leucate en parallèle du quai d'urgence de l'entrée du port de plaisance. Son intégration architecturale est réussie par la ressemblance que présentent les studios d'habitation avec le type de logement usité sur la station.



L'entrée principale du foyer ouvre sur un patio de verdure autour duquel s'articulent les locaux administratifs (secrétariat, bureau de l'adjoint de direction, salle de réunion), lingerie/droguerie, restauration (cuisine, vestiaires du personnel et réfectoire), local à vélo et le bureau éducatif.

La transition entre ce patio et les espaces privés des personnes accompagnées se fait par une zone spécifiquement dédiée au collectif (salle de jeux, buanderie des résidents, salon collectif, atelier cuisine, bureau de l'éducateur spécialisé).



Une longue allée découverte s'ouvre ensuite sur deux ailes parallèles de 13 studios chacune. Au total, 20 studios mezzanine, 4 studios de plain-pied et 2 studios plus grands pour des personnes vivant en couple s'articulent autour d'espaces communs agrémentés de parterres fleuris. Tout au fond de cette allée une issue de secours à double battant donne accès au jardin extérieur sur lequel chaque studio possède une ouverture avec terrasse. Deux studios supplémentaires sont situés au-dessus des espaces collectifs.

Chaque logement est équipé d'un coin cuisine, d'une salle d'eau, d'un petit salon et d'un espace nuit. La décoration intérieure est laissée au choix de l'occupant et le mobilier peut faire l'objet d'une personnalisation. L'ancien appartement de fonction est aujourd'hui dévolu au collectif. Il a été transformé en bureaux offrant ainsi un grand bureau/salle de travail et deux bureaux dédiés au pôle Habitat Vie Sociale ainsi qu'un bureau destiné aux éducateurs sur leur temps d'écrits professionnels.

2^e partie :

Missions, besoins, objectifs et prestations



2^{ème} Partie : MISSIONS, BESOINS, OBJECTIFS ET PRESTATIONS

1. LES MISSIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE LA STRUCTURE

L'établissement de Port Leucate est l'une des structures que gère l'APAJH Aude sous le contrôle du Conseil Départemental de l'Aude. Cette structure offre des possibilités d'accueil aux personnes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation CDAPH vers un ESAT avec ou sans hébergement. Le foyer de Port Leucate relève du champ des institutions sociales et médico-sociales dont fait état la loi du 02 janvier 2002. La convention signée avec la Direction Départementale de la Solidarité définit les dispositions générales de fonctionnement et habilite le foyer à accueillir 28 personnes adultes en situation de handicap mental ressortissantes de l'aide sociale. L'arrêté du Président du Conseil Départemental autorisant l'établissement pour les quinze prochaines années est pris le 4 janvier 2017.

La réglementation prévoit que les personnes accompagnées en foyer d'hébergement s'acquittent d'une contribution aux frais d'hébergements conformément aux dispositions prises dans les articles R344-29 à R344-33 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale précise dans son chapitre 1er, section 1 (Des fondements de l'action sociale et médico-sociale), article 2 :

« Art.L.116-1.- L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1. »

Le Foyer de Port Leucate, à l'instar de l'action menée par l'APAJH Aude, s'engage à garantir à toute personne accueillie l'exercice de ses droits et libertés individuelles et à lui assurer :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- Un accompagnement individualisé de qualité, favorisant son développement, son autonomie et son insertion, en encourageant l'expression de son consentement éclairé ;
- La confidentialité et l'accès aux informations ou documents relatifs à son accompagnement, ainsi qu'une information sur ses droits fondamentaux.

Dans le détail, nous reconnaissons œuvrer pour :

- Une qualité de l'accueil de la personne en situation de handicap,
- Développer et maintenir les compétences et capacités,
- Pour que la personne devienne actrice de sa vie par un travail sur l'autonomie,
- Faciliter la socialisation et l'intégration dans l'environnement,
- Assurer le bien-être et l'épanouissement de la personne.

2. LES ORIENTATIONS DES SCHEMAS D'ORGANISATION ET DES PLANS NATIONAUX

A l'instar des Nations Unies et des pays de l'UE, la France a adapté sa politique globale sur les champs de la santé, du vieillissement et du handicap. En effet, la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite loi HPST) réorganise de façon profonde le système de soins et de santé en France et a des conséquences dans le secteur médico-social. Les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été créées le 1er avril 2010. Elles ont pour missions principales les questions de santé publique, veille sanitaire, gestion du risque, maîtrise des dépenses et lutte contre les déserts médicaux. Elles ont désormais en charge la régulation des établissements médico-sociaux. En renforçant une logique de planification et de programmation des moyens. Elles créent le Projet Régional de Santé (PRS) dans lequel s'inscrit le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC).

Les SROMS ont pour objet la prévision et l'incitation des évolutions nécessaires de l'offre des établissements et services médico-sociaux, afin de répondre aux besoins de la population handicapée ou en perte d'autonomie. Les ARS se sont ainsi saisies d'un exercice de planification en structurant les SROMS sur trois volets : les personnes âgées, les personnes handicapées, l'addictologie.

Dans le domaine du handicap, trois points sont au centre des préoccupations :

- L'amélioration de la fluidité des parcours,
- La qualité et l'efficacité des prises en charge,
- L'adaptation et l'évolution de l'offre médico-sociale.

En 2013, l'affaire « Amélie LOQUET » secoue le monde du handicap et les pouvoirs publics. Le gouvernement commande un rapport au conseiller d'État Denis PIVETEAU. Le 3 juin 2014, le rapport « Zéro sans solution » émet 131 propositions novatrices qui bouleversent le fonctionnement du secteur médico-social en privilégiant le décloisonnement, la sortie de la logique de place et une responsabilisation de tous les acteurs pour une approche de la personne dans son « parcours de vie ».

Le rapport PIVETEAU prend résolument le point de vue de la personne accompagnée. En conséquence, il propose de raisonner en termes de « réponse accompagnée pour tous (RAPT) » en engageant les gestionnaires à élaborer des « réponses modulaires » et en invitant les autorités publiques à structurer des « réponses territoriales ». Ainsi le rapport PIVETEAU s'inscrit dans un modèle d'inclusion sociale par l'affirmation d'items :

- Seule la subsidiarité comme recours possible aux solutions les plus proches possible du droit commun, permet d'adapter la réponse aux besoins,
- Tout travail doit se faire au service du « parcours de vie » et donc dans la transversalité sociale, médico-sociale, sanitaire et scolaire,
- Nécessaire déploiement organisé d'un système d'information.

En 2016, la Loi de modernisation de notre système de santé¹, institue le « Plan d'Accompagnement Global » (PAG) comme un nouveau droit, en vigueur depuis le 01/01/2018. Cette nouvelle dimension donnée à l'accompagnement va dans le sens du développement de « plateformes de services ». Ce concept émergent est largement dû aux travaux récents de Jean René LOUBAT². La plateforme est résolument centrée sur la personne, ses attentes et son parcours. Elle nécessite une reconfiguration complète des modes de fonctionnement et d'organisation afin de concevoir un système structuré autour de la coordination des parcours et des projets.

¹ MINISTERE DE LA SANTE. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé [en ligne]. JORF n° 0022 du 27 janvier 2016. [Visité le 5 août 2018], disponible sur internet

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031912641&categorieLien=id>

² LOUBAT J.R, HARDY J.P, BLOCH M.A., 2016, *Concevoir des plateformes de services en action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, p 384



En 2017, une circulaire³ conjointe de la DGCS et de la CNSA aux directeurs des ARS est sans ambiguïté quant aux orientations en matière de transformation de l'offre médico-sociale pour les cinq années à venir. Cette transformation de l'offre doit conduire les ESSMS à :

- Partir des besoins et des attentes des personnes elles-mêmes et de leurs aidants,
- Favoriser une vie en milieu ordinaire quand c'est souhaité et possible,
- Sortir de la logique de place et de filière pour une logique de parcours en veillant à anticiper prévenir et gérer les ruptures.

Ainsi ARS, Conseils Départementaux et MDPH dans une « gouvernance partenariale renforcée » sont tenus de faire évoluer l'organisation territoriale de l'offre et de construire, avec les acteurs du territoire, de nouveaux outils permettant notamment :

- De favoriser une vie en milieu ordinaire, par la mobilisation de dispositifs de droit commun tout en conservant l'accès au dispositif spécialisé (notion de graduation de l'offre),
- De favoriser des dispositifs souples et modulaires afin de mieux répondre à la diversité des besoins des personnes,
- De tenir compte de l'évolution dans le temps des besoins des personnes,
- Organiser des réponses aux situations complexes et d'urgence lorsqu'elles se présentent afin de prévenir ou de gérer les ruptures de parcours de vie.

Le département de l'Aude dans son schéma unique des solidarités 2015-2020 a établi un diagnostic relatif à l'évolution des publics en situation de handicap et a défini des axes stratégiques⁴. L'un d'eux, porte notamment sur l'adaptation de l'offre d'accompagnement. En effet, le département de l'Aude faisait alors le constat que l'empilement des réponses mettait à mal la trajectoire de vie de la personne. Il relève ainsi la nécessaire transformation de l'offre médico-sociale et notamment au travers du développement d'un habitat « dit inclusif ».

En 2017, le Premier ministre Édouard Philippe et la secrétaire d'État en charge des personnes handicapées ont précisé les priorités et les engagements en direction de ces dernières avec notamment comme action prioritaire « améliorer l'attribution des logements locatifs et développer l'habitat inclusif ».

Le Plan Régional de Santé (PRS) d'Occitanie 2018-2023, élaboré par l'ARS réitère l'ambition de rentrer dans une dynamique de réponses adaptées en passant d'une logique de places à une logique territoriale de services. Une de ses priorités⁵ est de « favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap » par notamment la promotion de l'habitat inclusif. Une autre⁶ relève la volonté de « promouvoir des dispositifs d'accompagnement coordonnés aux étapes charnières du parcours de vie des personnes en situation de handicap » en facilitant « les échanges entre les familles et les professionnels dans le parcours de vie des personnes en situation de handicap ».

La fédération des APAJH a défini en 10 points son engagement pour « Offrir une réponse accompagnée pour tous ». Le foyer d'hébergement de Port Leucate s'inscrit également dans cette démarche engagée par les politiques publiques.

³ Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

⁴ Conseil Départemental de l'Aude. Schéma unique des solidarités septembre 2014 Axe stratégique n° 2 page 74 [visité le 26.06.2018], disponible sur internet :

<https://www.google.com/search?q=Sch%C3%A9ma+unique+des+solidarit%C3%A9s+septembre+2014+aude&ie=utf-8&oe=utf-8&client=firefox-b-ab>

⁵ PRS Occitanie Schéma Régional de Santé 2020 priorité opérationnelle n° 3 page 41

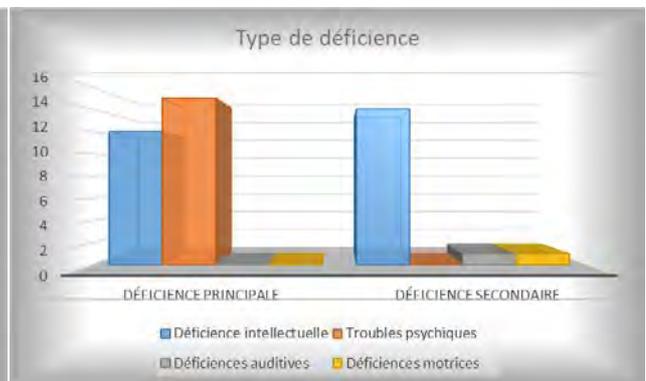
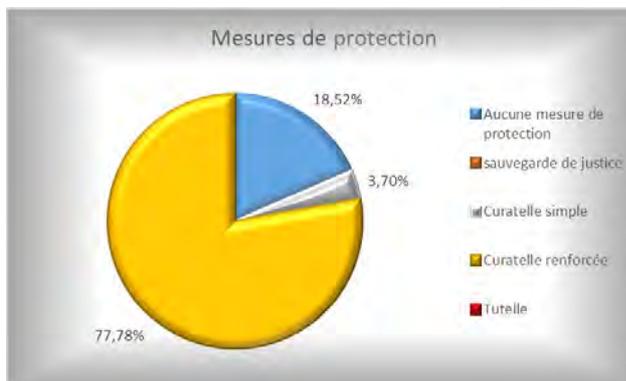
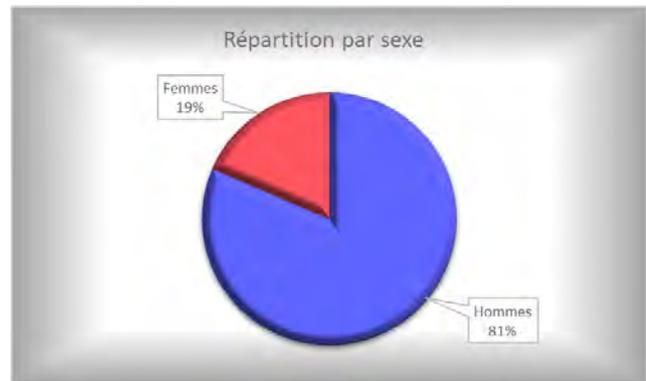
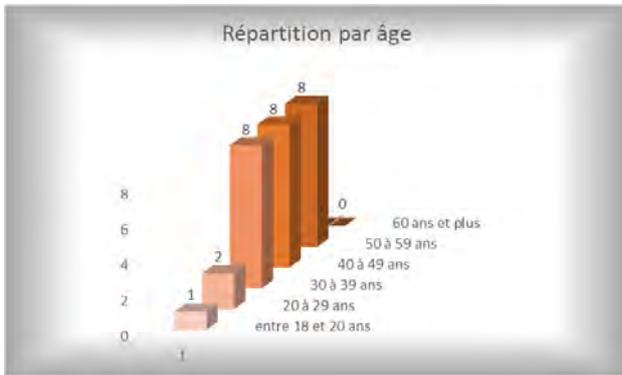
⁶ PRS Occitanie Schéma Régional de Santé 2020 priorité opérationnelle n° 4 page 45

3. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES : LEURS BESOINS SPECIFIQUES

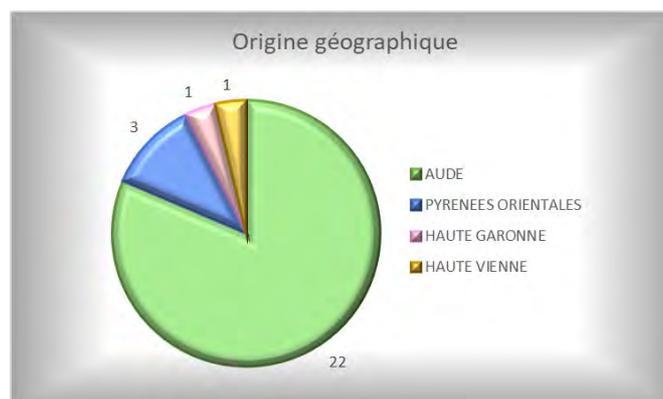
3.1 Les caractéristiques des personnes accompagnées

Le foyer d'hébergement de Port Leucate accueille en mixité des adultes (de 18 à 60 ans), travailleurs d'ESAT, souffrant de déficience intellectuelle (légère ou modérée) ou de handicap psychique stabilisé.

Les personnes actuellement accompagnées présentent les caractéristiques suivantes :



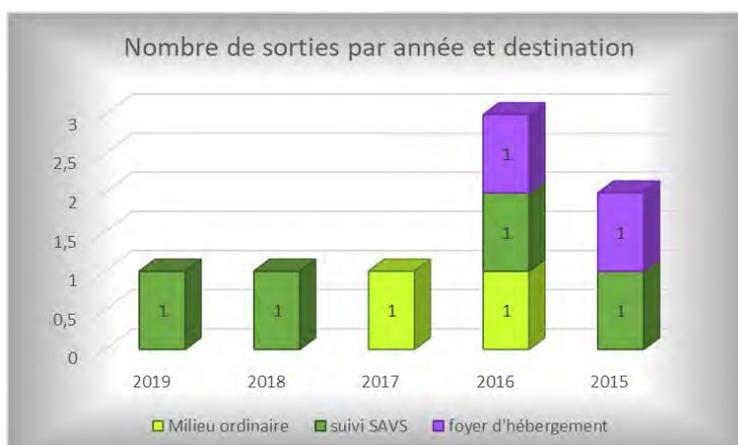
L'éloignement de la cellule familiale pouvant induire des difficultés supplémentaires, le maintien des liens familiaux apparaît important et conduit à privilégier l'accueil de ressortissants de l'Aude et des départements limitrophes prioritairement.



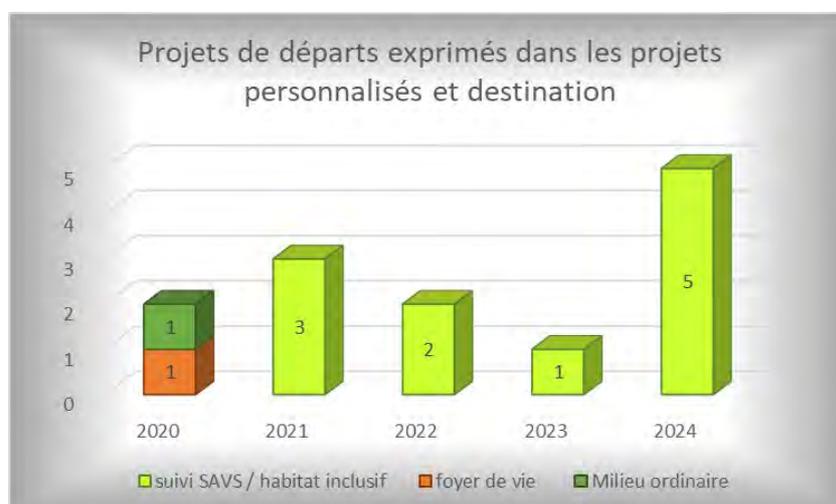
La fluidité des parcours et la recherche de réponse adaptée pour tous conduit le Pôle Habitat Vie Sociale à donner priorité aux candidatures internes à l'association. En effet, les projets de vie peuvent conduire les personnes en situation de handicap à solliciter un changement de structure (soit sur réorientation de la CDAPH, soit par choix de vie), dans la mesure du possible le foyer de Port Leucate accompagne ces transitions.

3.2 L'évolution du public accompagné

Le taux de rotation moyen sur les 5 dernières années est de 6% avec essentiellement des départs vers le milieu ordinaire avec accompagnement SAVS.



Cette tendance se confirme dans les projets personnalisés des adultes actuellement accueillis avec 13 personnes qui envisagent de quitter la structure collective d'ici 2024 pour des dispositifs plus inclusifs de type habitat protégé ou Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.



Deux profils de population se distinguent dans ces projets de départ :

- La tranche des 20 à 40 ans qui aspire à plus d'autonomie et moins de collectif, surtout pour les jeunes adultes qui sortent d'IME et envisagent le foyer comme une passerelle de transition vers le milieu ordinaire
- La tranche des plus de 50 ans qui commence à se projeter vers un départ en retraite (parfois dès 55 ans) et qui, compte tenu de l'agrément de l'établissement, doit réfléchir son avenir à l'extérieur de la structure. Il est souvent complexe, après avoir vécu pour certains plus de 20 ans dans ce foyer (9 personnes), d'envisager un après, un ailleurs. Le projet d'habitat inclusif alliant le confort de vivre chez soi, de rester sur la même commune, dans un environnement repérant, et le soutien éducatif proposé en réponse aux besoins exprimés apparaît souvent comme une solution possible.

3.3 Les besoins des personnes accompagnées

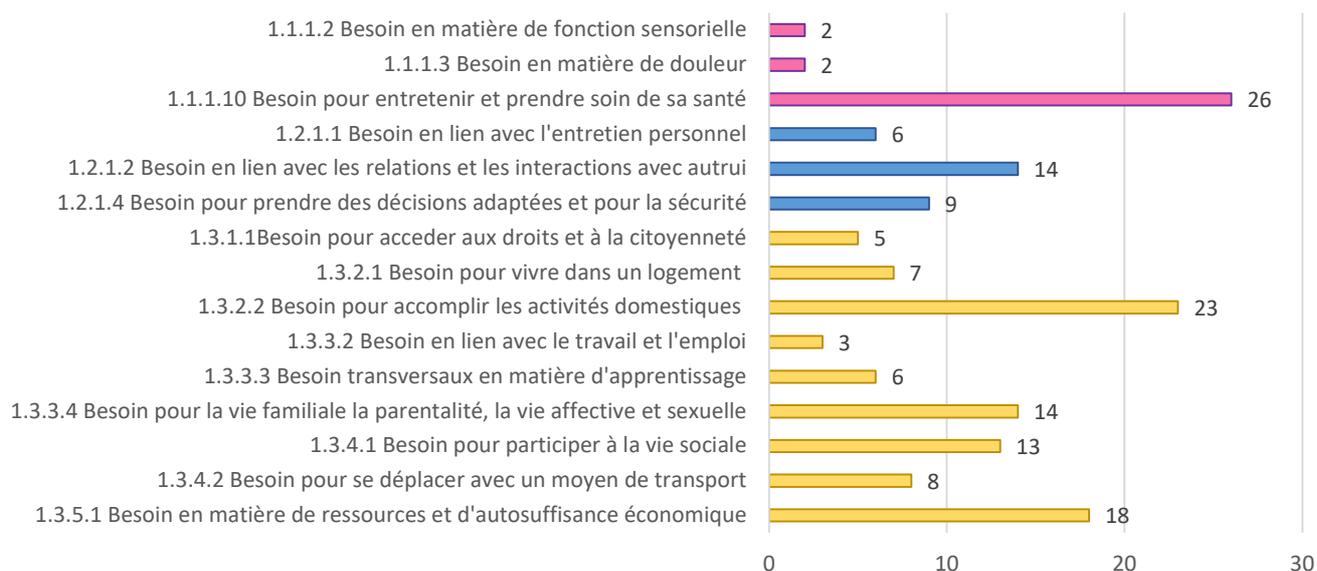
Nous entendons par besoin, au sens de la définition produite dans la nomenclature SERAFIN-PH, l'écart à une norme de réalisation d'une activité basée sur ce que l'on peut attendre de la part d'une personne ne présentant aucun problème de santé et évoluant dans un environnement (humain, social et architectural) normalisé.

A. Méthodologie employée pour l'analyse des besoins des personnes accompagnées :

L'évaluation des besoins des personnes accompagnées réalisée dans le cadre des projets personnalisés au travers des grilles d'évaluations mises en place (autoévaluation des besoins par la personne accompagnée croisée avec l'évaluation des besoins réalisée par l'équipe éducative) est venue nourrir la réflexion sur cet axe précis du projet d'établissement. En effet, les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM précisent que « projets personnalisés et projet d'établissement / de service entretiennent une relation d'enrichissement mutuel ». « Les résultats des évaluations (des PPA) pourront être rapprochés de manière à ce que les informations récurrentes enrichissent la réflexion des professionnels sur les axes d'amélioration à apporter à leurs pratiques, leurs prestations, leur organisation... ».

Les attentes exprimées dans le cadre de l'actualisation de chaque projet personnalisé réalisé en 2019 et sur la base du diagnostic élaboré par le Pôle Habitat Vie Sociale dans le cadre du CPOM se situent autour des besoins suivants :

Besoins des personnes accompagnées par le foyer de Port Leucate



Cette expression des besoins ne saurait être exhaustive dans la mesure où les besoins retenus dans les Projets Personnalisés d'Accompagnement sont ceux sur lesquels se construit le projet annuel. En effet, certains besoins peuvent être repérés mais ne donnent pas lieu à la mise en œuvre d'un accompagnement dans l'immédiat s'ils nécessitent auparavant des acquisitions plus élémentaires. Il en est ainsi notamment pour le besoin pour vivre dans un logement ou encore pour accéder aux droits et à la citoyenneté. En effet, au regard de l'évolution de la population et de la dynamique de parcours souhaitée par les personnes actuellement accueillies nous pouvons penser que ces besoins vont émerger lorsque d'autres tels que les déplacements, la vie sociale, les activités domestiques et les apprentissages élémentaires seront satisfaits. C'est bien cette évolution dans les acquisitions, dans les expérimentations et dans les projets de vie qui induira demain les évolutions de nos organisations (habitat inclusif, évolution du plateau technique).



L'ensemble des besoins, objectifs et prestations décrits en détail ci-dessous sont repris dans une version synthétique p 29.

B. Description des besoins sur lesquels est fondé le projet de la structure :

1.1 Les besoins en matière de santé somatique ou psychique :

Nous écarterons dans cette présentation les besoins en santé liés aux fonctions sensorielles et à la douleur pour lesquelles les réponses relèvent du secteur sanitaire.

1.1.1.10 : Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé

L'essentiel des besoins en santé relevés dans la population accompagnée renvoie aux besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé (en référence aux chapitres d570 de la CIF), dans 96% des projets personnalisés, et couvrant :

- Prendre soin de sa santé (d570) : Assurer son confort physique, son bien-être physique et mental comme avoir un régime équilibré, avoir un niveau d'activité physique approprié, se tenir au chaud ou au frais, éviter de nuire à sa santé, avoir des rapports sexuels protégés (...)
- Surveiller son régime alimentaire et sa condition physique (d5701) :
- Entretien sa santé (d5702) : prendre soin de soi en étant conscient de ses besoins et en faisant ce qu'il faut pour prendre soin de sa santé, à la fois pour réagir aux risques pour la santé et pour prévenir une mauvaise santé (...)

Dans le quotidien de la structure ce besoin se traduit par des demandes d'aide pour identifier les différents spécialistes, la planification de soins (prévention, suivi, etc.), la prise des traitements, la prise de rendez-vous et l'accompagnement (gestion du stress, compréhension, expression, etc.), la gestion du régime alimentaire, verbaliser les affects, gérer les angoisses, etc.

☒

1.2 Les besoins en matière d'Autonomie :

Les besoins en matière d'Autonomie regroupent sous un même chapitre l'ensemble des activités de la vie quotidienne, à la fois dans la dimension de leur réalisation fonctionnelle (savoir-faire) mais aussi dans la dimension comportementale et décisionnelle (savoir-être et choisir).

1.2.1 : Les besoins en matière d'autonomie :

- **1.2.1.1. L'entretien personnel** : ce besoin se réfère au fait de prendre soin de soi, de son corps tout entier (se laver, entretenir ses ongles, ses cheveux, s'habiller de manière conforme au contexte et au temps, assurer l'élimination, boire et manger). Cette notion se traduit au foyer d'hébergement par la nécessité d'être stimulé ou accompagné pour les actes d'hygiène (se laver, se raser, se couper les ongles, etc.), le choix des tenues vestimentaires (vêtements propres et adaptés aux circonstances) ou encore l'utilisation conforme des toilettes (s'essuyer, tirer la chasse d'eau, etc.). Manger et boire (porter à la bouche, mastiquer, déglutir) ne font pas partie des besoins repérés sur la structure.
- **1.2.1.2. Les relations et les interactions avec autrui** : ce champ couvre à la fois la communication au sens de s'exprimer et utiliser des appareils et techniques de communication, mais aussi, la manière d'entrer en relation dans le respect des règles et convenances, gérer la distance relationnelle, identifier les niveaux de relation (formel, amical, familial, etc.) et maîtriser ses émotions et pulsions.
- **1.2.1.4. Prendre des décisions adaptées et pour la sécurité** : cet item allie le besoin de sécurité (ne pas se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger) et la nécessité de faire des choix. Il regroupe alors l'orientation dans le temps et l'espace, la prise de décisions et d'initiatives ainsi que la gestion du stress et autres exigences psychologiques. Il est à noter que les répercussions de ce besoin peuvent constituer un frein à la réalisation de plusieurs autres activités (entretenir sa santé, relations avec autrui, activités de vie quotidienne, déplacements, etc.).



1.3 Les besoins pour la participation sociale :

De manière générale, au sens de la Classification Internationale du Fonctionnement du Handicap et de la Santé, de la loi du 11 février 2005 et de la nomenclature SERAFIN PH, la participation s'entend comme l'implication d'une personne dans la vie réelle, le fait de prendre part à une situation, à la société, d'y exercer ses droits et ses rôles sociaux. A ce titre, le domaine participation sociale couvre tous les champs de la vie que sont la citoyenneté, le logement, l'insertion sociale et professionnelle, la vie sociale et les déplacements ainsi que les ressources et l'autosuffisance économique.

1.3.1. Besoin pour accéder aux droits et à la citoyenneté :

- **1.3.1.1 : Besoin pour accéder aux droits et à la citoyenneté** : ce besoin fait référence à la vie communautaire, sociale et civique. Il aborde ainsi l'implication dans la vie sociale communautaire, spirituelle ou religieuse, politique et citoyenne ainsi que la jouissance de l'ensemble des droits humains.

1.3.2. Besoin pour vivre dans un logement et accomplir les activités domestiques :

- **1.3.2.1 Besoin pour vivre dans un logement** : cet élément fait référence à la notion « d'acquérir un endroit pour vivre ». La configuration de l'établissement avec un appartement individuel de type studio fait émerger ce besoin. Il se traduit alors par la nécessité d'investir son logement, le meubler à sa convenance, le maintenir en bon état (signaler des réparations par exemple). Ce besoin apparaît également, de manière plus prégnante vers la fin de l'accompagnement en préparation de la sortie, dans le cadre de la recherche d'un nouveau lieu de vie.
- **1.3.2.2 Besoin pour accomplir les activités domestiques** : Il convient d'identifier ici à la fois l'acquisition de produits de base (faire ses courses) mais également toutes les tâches visant à entretenir le logement (faire le ménage), entretenir le linge (buanderie dédiée aux personnes accompagnées) et réaliser la préparation des repas (selon les PPA en atelier cuisine avec l'éducateur ou directement dans le logement).

1.3.3. Besoin pour l'insertion sociale et professionnelle et pour exercer ses rôles sociaux :

- **1.3.3.2 Besoins en lien avec le travail et l'emploi** : dans le contexte spécifique du foyer d'hébergement pour lequel l'accès est conditionné au travail en ESAT, ce besoin spécifique est présent dans la dimension de maintenir son emploi (aller à l'heure au travail notamment) et quitter son emploi (préparer sa retraite ou chercher un autre emploi). Cependant ce besoin s'exprime davantage sur le lieu même de l'emploi qu'au foyer d'hébergement.
- **1.3.3.3 Besoins transversaux en matière d'apprentissage** : il s'agit ici de prendre en compte les savoirs élémentaires (lire, écrire, compter, résoudre un problème).
- **1.3.3.4 Besoin pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle** : à l'exclusion du champ de la parentalité qui n'est pas présent dans l'établissement, le besoin s'exprime autour des liens familiaux (à instaurer ou maintenir) et des relations intimes (que ce soit gérer la vie de couple et/ou accéder à une vie affective et sexuelle satisfaisante).

1.3.4. Besoin pour participer à la vie sociale et se déplacer avec un moyen de transport :

- **1.3.4.1 Besoin pour participer à la vie sociale** : il s'agit ici de structurer et occuper son temps libre avec des activités récréatives et de loisirs ainsi que de planifier et organiser ses congés.
- **1.3.4.2 Besoin pour se déplacer avec un moyen de transport** : s'entend aussi bien dans l'utilisation des transports en commun que dans la conduite d'un véhicule (à moteur ou non).

1.3.5 Besoin en matière de ressources et d'autosuffisance économique :

- **1.3.5.1 Besoin en matière de ressources et d'autosuffisance économique** : ce besoin englobe trois axes que sont l'accès aux ressources (salaire, revenu de substitution ou allocations), la gestion des ressources et les démarches administratives nécessaires à la gestion de ces ressources.

4. LES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Le sens donné aux accompagnements et la manière dont la structure assure ses missions doivent être lisibles. Les objectifs d'accompagnement constituent ainsi le but à atteindre pour répondre aux besoins identifiés des personnes accompagnées. Il s'agit alors de définir pour un besoin ou une catégorie de besoin la direction à prendre afin d'établir un plan d'action structuré sous la forme de prestations proposées aux personnes en situation de handicap.

Les objectifs généraux du projet d'établissement de Port Leucate s'appuient sur l'étude des besoins précédemment définis. Nous avons fait le choix de ne pas définir un objectif par besoin mais de réaliser des regroupements par catégorie de besoin. Enfin, concernant le besoin pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité nous avons décidé de ne pas le rapprocher d'un objectif mais plutôt de l'associer à tous dans la mesure où les répercussions impactent tous les aspects de la vie.

Objectif n°1 : Accompagner dans le maintien et/ou l'acquisition d'une prise en charge psychique et somatique adaptée et permettre d'en comprendre les enjeux (prendre soin de soi et de sa santé) :

Cet objectif d'accompagnement répond au besoin pour entretenir et prendre soin de sa santé mais également au besoin en lien avec l'entretien personnel. En effet, tel que le prévoyait la CIF dans son chapitre 5, il nous semblait important de rapprocher ces besoins sous un même objectif. Il s'agit bien d'une approche globale de la santé au sens de la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé : « *La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.* » Cela se traduit pour nous par les notions complémentaires de prendre soin de soi (assurer les actes essentiels pour prendre soin de son corps) et de sa santé (prévention, consultations, observance thérapeutique)

Objectif n°2 : Favoriser l'expression et la gestion des émotions, s'approprier les codes sociaux, identifier sa place pour permettre de gérer ses relations aux autres dans une communication sereine et adaptée :

Cet objectif d'accompagnement répond au besoin en lien avec les relations et les interactions avec autrui.

Objectif n°3 : Encourager chacun à être acteur en société, favoriser la participation et l'implication individuelle et collective, faciliter l'exercice de la citoyenneté et enrichir sa vie sociale :

Tel que le prévoyait la CIF dans son chapitre 9 « vie communautaire, sociale et civique », nous avons fait le choix de regrouper sous cet objectif les besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté et les besoins pour participer à la vie sociale. Ainsi, chacun pourra être accompagné, selon ses aspirations et son niveau d'ouverture sur la cité vers la vie sociale, la citoyenneté et les loisirs.

Objectif n°4 : Permettre et soutenir l'apprentissage ou le maintien des capacités d'autonomie à vivre dans un logement de manière adaptée et sécurisée :

Cet objectif d'accompagnement répond aux besoins pour vivre dans un logement et aux besoins pour réaliser les activités domestiques. Les conditions d'accueil proposées au foyer d'hébergement de Port Leucate impliquent en effet de prendre en compte ces deux dimensions.

Objectif n°5 : Permettre l'affirmation du statut d'adulte, soutenir et encourager le maintien des relations familiales et accompagner la vie affective et sexuelle :

Cet objectif d'accompagnement répond aux besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle. Le passage du statut d'enfant au statut d'adulte (permettant d'accéder à certains droits) s'accompagne également dans la dimension de l'affirmation de soi et de sa place, dans la société et vis-à-vis des autres. Ainsi, le positionnement d'adulte face à ses parents, à sa fratrie vient modifier les relations familiales. L'accès à la sexualité, le désir parfois d'avoir une vie de couple ou encore le projet de fonder une famille sont des aspects à prendre en compte dans l'accompagnement proposé dans nos structures pour

adultes en situation de handicap. Enfin, sans se limiter à l'aspect relationnel, il s'agit également pour nous d'accompagner de manière globale la santé sexuelle telle que l'a définie l'OMS en 2002 : « *La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social associé à la sexualité. Elle ne consiste pas uniquement en l'absence de maladie, de dysfonction ou d'infirmité. La santé sexuelle a besoin d'une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, et la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui apportent du plaisir en toute sécurité et sans contraintes, discrimination ou violence. Afin d'atteindre et de maintenir la santé sexuelle, les droits sexuels de toutes les personnes doivent être respectés, protégés et assurés. La sexualité est un aspect central de la personne humaine tout au long de la vie et comprend le sexe biologique, l'identité et le rôle sexuel, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. La sexualité est vécue sous forme de pensées, de fantasmes, de désirs, de croyances, d'attitudes, de valeurs, de comportements, de pratiques, de rôles et de relations. Alors que la sexualité peut inclure toutes ces dimensions, ces dernières ne sont pas toujours vécues ou exprimées simultanément. La sexualité est influencée par des facteurs biologiques, psychologiques, sociaux, économiques, politiques, culturels, éthiques, juridiques, historiques, religieux et spirituels.* ». Nos actions s'inscrivent dans la continuité des réflexions de la fédération des APAJH dans la Charte « intimité, vie affective et sexuelle »⁷.

Objectif n°6 : Apprendre et inciter à gérer les déplacements de manière autonome et sécurisée :

Cet objectif d'accompagnement répond aux besoins pour se déplacer avec un moyen de transport.

Objectif n°7 : Acquérir des savoir-faire dans les apprentissages de base et/ou encourager la gestion administrative et budgétaire en assurant le lien avec les organismes de tutelle :

Cet objectif répond à la fois aux besoins transversaux en matière d'apprentissages et également au besoin en matière de ressources et d'autosuffisance économique. Nous avons fait le choix de regrouper ces besoins sous le même objectif dans la mesure où, comme le précise la nomenclature SERAFIN-PH, les besoins transversaux en matière d'apprentissage s'expriment dans toutes les situations et tous les environnements de la vie. Ainsi, nous notons que la lecture et l'écriture interfèrent directement dans la gestion administrative et les échanges notamment avec les mandataires judiciaires. De la même manière, les calculs impactent directement les achats et le rendu de monnaie ainsi que la gestion du budget quotidien.

5. LES PRESTATIONS

Les besoins identifiés faisant référence à un écart à la norme d'activité ou de participation, les prestations présentées à l'aide de la nomenclature des prestations SERAFIN PH sont les réponses proposées par l'établissement pour permettre de diminuer ou combler ces écarts. Une prestation peut répondre à plusieurs besoins et objectifs et plusieurs prestations peuvent répondre à un besoin (par différentes approches).

Ces réponses ne sont pas immuables, elles peuvent évoluer en fonction de l'apparition de nouveaux besoins, de nouvelles demandes. La pratique du travail social est un espace de création qui a le souci de rechercher toujours des modalités d'accompagnement qui répondent aux enjeux imprévisibles de la relation éducative.

Les prestations peuvent être directes (apportant directement une valeur ajoutée à la personne) ou indirectes (qui constitue une condition sine qua non de la mise en œuvre des prestations directes).

Dans les domaines de l'autonomie et de la participation sociale les prestations « s'inscrivent dans une logique de compensation qui inclue toutes les nuances d'un accompagnement : « *faire-faire* », « *apprendre à faire* », « *faire avec* », « *faire à la place* ».

⁷ Charte « intimité, vie affective et sexuelle » Fédération des APAJH, décembre 2019

A. Les prestations directes :

2.1 Les prestations de soin, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles :

Ces prestations sont dévolues aux professionnels de santé, pharmaciens, psychologues, paramédicaux et spécialistes en rééducation et réadaptation fonctionnelle. L'établissement n'ayant au sein de son plateau technique aucun professionnel soignant, ces prestations ne sont pas proposées au foyer d'hébergement de Port Leucate.

2.2 Les prestations en matière d'Autonomie :

• 2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne :

Cet accompagnement répond au besoin pour l'entretien personnel (aide à la toilette, laver les cheveux, choisir les vêtements, etc.) et pour entretenir et prendre soin de sa santé (planifier le suivi de santé, prendre les rendez-vous, s'assurer de la prise de traitements médicaux et du suivi des prescriptions).

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique et les moniteurs éducateurs

• 2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui :

Cette prestation répond au besoin pour entretenir et prendre soin de sa santé par le biais de l'aide à l'expression et à la compréhension dans les échanges avec les professionnels de soin (en amont pour préparer un rendez-vous, durant la consultation ou après la visite).

Elle répond également au besoin en lien avec les relations et interactions avec autrui (identifier sa place et celle de l'autre dans les différentes interactions sociales / Respecter les codes sociaux / adapter sa communication / Nouer, maintenir et mettre fin à des relations / gérer ses émotions et maîtriser son comportement / Préserver l'espace social / Savoir faire appel à un tiers si nécessaire / Connaître et utiliser les outils et techniques de communications (téléphoner, écrire un mail, écrire une lettre ...)).

Les moyens mis en œuvre sont des entretiens individuels, relecture de situation, médiation éducative, et ateliers (théâtre, relaxation).

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique, les moniteurs éducateurs et l'éducatrice spécialisée.

• 2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité :

Cette prestation répond au besoin pour entretenir et prendre soin de sa santé pour repérer et limiter les manifestations de stress, comprendre les enjeux du suivi de santé et de l'observance thérapeutique pour la sécurité. Aider à être acteur et responsable de sa santé. Prévenir et accompagner les comportements à risque.

Elle répond également au besoin pour accomplir les activités domestiques pour apprendre l'utilisation des appareils ménagers, la gestion des produits d'entretien, sensibiliser à l'hygiène en lien avec la santé (moisissure, aération, dates de péremptions, etc.). Travailler sur le tri et l'accumulation d'objets dans le cadre de certaines pathologies.

Enfin, elle répond au besoin pour se déplacer avec un moyen de transport : Prévenir et accompagner les comportements à risque (règles de sécurité, règles de circulation routière et piétonne)

De manière générale, il s'agit d'aider à la prise de décision (identifier les enjeux et les risques, faire des choix), travailler sur la maîtrise des émotions, du comportement et la gestion du stress.

Les moyens mis en œuvre sont les entretiens individuels, la mise en place d'outils contenant, structurants et repérants (projets de sortie, outils de planification individualisés).

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique, les moniteurs éducateurs et l'éducatrice spécialisée.

2.3 Les prestations pour la participation sociale :

- **2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé :**

Cette prestation répond au besoin pour accéder aux droits et à la citoyenneté

Les moyens mis en œuvre sont l'autoévaluation des besoins par la personne (grille SERAFIN PH), le rendez-vous avec le référent pour l'expression des besoins et attentes, la rencontre avec le référent et l'éducatrice spécialisée pour s'assurer de la compréhension et valider les objectifs d'accompagnement et les prestations.

→ Cette prestation est réalisée par les moniteurs éducateurs et l'éducatrice spécialisée.

- **2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés :**

Cette prestation répond au besoin pour accéder aux droits et à la citoyenneté

Aide à l'accès aux droits fondamentaux : accompagnement dans des édifices religieux si sollicité par la personne, à l'exercice du droit de vote... Accès aux droits et libertés spécifiques : lecture des documents (loi 2002-2), soutien pour l'implication dans le CVS ou les réunions de résidents. Réalisation d'enquêtes de satisfaction. Mise en œuvre du respect de l'espace privatif.

→ Cette prestation est réalisée par les moniteurs éducateurs et l'éducatrice spécialisée.

- **2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement :**

Cette prestation répond au besoin pour vivre dans un logement (aider à repérer et signaler les dysfonctionnements, choisir la décoration et le mobilier).

Les moyens mis en œuvre sont des rendez-vous individuels dans le logement, la mise à disposition de fiche de demande de réparation, des sorties en ville pour choisir les équipements souhaités...

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique, les moniteurs éducateurs et l'ouvrier d'entretien.

- **2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités de vie domestique :**

Cette prestation répond au besoin pour accomplir les activités de vie domestique comme le conseil pour l'acquisition des produits (liste de courses, accompagnement aux achats), l'apprentissage, la sollicitation et/ou la réalisation des tâches ménagères (rangement, ménage, linge) et le soutien dans la préparation (menus, liste de courses, achats, confection du repas, rangement, règles d'hygiène).

Les moyens mis en œuvre sont la mise à disposition d'une buanderie, la planification d'ateliers cuisine individuels ou collectifs dans la cuisine éducative, la possibilité de cuisiner chez soi (selon les PPA), les rendez-vous individuels au domicile pour la réalisation des tâches (faire faire / faire avec/ apprendre à faire/ ou faire à la place).

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique, les moniteurs éducateurs, les agents hôteliers, le cuisinier ou le commis de cuisine (dans le cadre des ateliers cuisine collectifs en co-animation avec l'AMP).

- **2.3.3.4 Accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées :**

Cette prestation répond au besoin pour participer à la vie sociale au sens de s'investir dans des activités récréatives et de loisirs. A ce titre nous proposons dans l'établissement des activités de type théâtre, activités manuelles, relaxation.

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique, les moniteurs éducateurs.

- **2.3.3.5 Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle :**

Cette prestation répond aux besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle. Il s'agit d'aider les personnes à maintenir des liens familiaux par des contacts téléphoniques, l'organisation de visites ou séjours en famille, médiation éducative et aide à la relation.

L'éducation à la vie affective relationnelle et sexuelle quant à elle est prise en compte dans les échanges individuels (ou en couple) avec le référent, les groupes de parole « EVARS » proposés une fois par mois par des personnels spécifiquement formés et le projet "Perspectives pour de jolies rencontres" co-construit avec d'autres établissements et des représentants des personnes accompagnées dans le but de développer la vie affective et sexuelle et faire de nouvelles rencontres.

→ Cette prestation est réalisée par les moniteurs éducateurs et l'éducatrice spécialisée. Sur le champ de la vie relationnelle affective et sexuelle elle est dispensée par des personnels (ES, ME et veilleur de nuit) formés à l'Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle.

- **2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage :**

Cette prestation répond au besoin en lien avec les relations et interactions avec autrui. Dans la mesure où l'ensemble des personnes accompagnées travaillent dans le même ESAT et occupent des logements mitoyens l'équipe éducative accompagne ce lien par de la médiation éducative, l'aide à la gestion des conflits et à la communication (amicale ou de voisinage) dans l'établissement ou l'appartement externalisé.

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique, les moniteurs éducateurs et l'éducatrice spécialisée.

- **2.3.4.2 Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs :**

Cette prestation répond au besoin pour participer à la vie sociale par l'ouverture sur l'extérieur que ce soit en milieu ordinaire ou protégé. Pour cela l'établissement propose des activités sur l'extérieur (piscine par exemple) mais aussi aide à l'organisation des vacances, la recherche d'activités de loisirs, proposition de séjours accompagnés par le foyer. Le foyer organise également des manifestations permettant l'ouverture de l'établissement aux personnes extérieures (notamment vide grenier, tournoi de pétanque, fête de l'été, nettoyage de la plage avec un groupe de bénévoles, etc.).

Les moyens mis en œuvre sont nombreux avec notamment la mise en place d'un comité d'animation par les personnes accompagnées pour l'organisation des manifestations ou sorties, l'accès au forum des associations, le partenariat avec une école de musique, etc.

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique, les moniteurs éducateurs et l'éducatrice spécialisée.

- **2.3.4.3 Accompagnement pour le développement de l'autonomie pour les déplacements :**

Cette prestation répond au besoin pour utiliser un moyen de transport. Elle consiste en l'apprentissage à l'utilisation des transports en commun (préparation et/ou accompagnement) de type navette locale, bus de l'agglomération, train. Elle permet également de travailler sur les règles de circulation à pied ou à vélo et les règles de sécurité (acquisition des équipements de sécurité type casques, gants, gilets jaunes, etc.). Nous accompagnons les projets pour l'utilisation d'un véhicule à moteur (inscription BSR, permis de conduire) ainsi que l'apprentissage et le suivi de la maintenance et de la sécurité des moyens de transport individuels. Cette prestation induit également un travail sur l'orientation dans l'espace, la préparation des trajets ainsi que la confiance en soi et la gestion du stress et de l'imprévu.

Les moyens mis en œuvre sont essentiellement des entretiens individuels ou des accompagnements physiques sur les différents lieux d'apprentissage (en ville, à la gare, à l'auto-école, etc.).

→ Cette prestation est réalisée à titre principal par les moniteurs éducateurs.

- **2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources :**

Cette prestation répond au besoin en matière de ressources et d'auto-suffisance économique à la fois pour identifier les différents organismes et sources de revenus et allocations, mais aussi gérer les dépenses quotidiennes (cahier de compte), travailler sur la valeur de l'argent, etc. La majorité des personnes accompagnées étant sous mesure de protection l'accompagnement permet également de soutenir le lien avec les mandataires judiciaires, guider pour la formulation de demandes d'argent (séjour vacances, vêture, etc.).

→ Cette prestation est réalisée par l'aide médico-psychologique dans le cadre de l'accompagnement aux courses et plus généralement par les moniteurs éducateurs.

B. Les prestations indirectes :

Dans cette partie nous nous attacherons à définir les prestations indirectes ayant trait aux conditions d'accueil et à l'accompagnement.

Les prestations concernant les fonctions de gérer, manager et coopérer ne seront pas reprises ici, nous n'aborderons que les prestations qui traitent des fonctions logistiques. Ces fonctions regroupent les prestations matérielles nécessaires à la réalisation des prestations directes.

- **3.2.1.1 Locaux et autres ressources pour héberger :**

L'établissement propose un hébergement en logement individuel ou en couple de type studio (mezzanine ou de plain-pied) d'environ 25m². Les appartements sont meublés avec une kitchenette, un canapé, un meuble TV, table basse, table et chaises. L'espace nuit est équipé d'un lit 90*190, d'une table de chevet et d'une penderie. Chaque logement dispose d'un espace extérieur.

Les personnes accompagnées ont cependant la possibilité d'apporter leur propre mobilier.

Le foyer loue également un appartement dans Port Leucate pour permettre l'expérimentation et la mise en situation dans un logement autonome.

→ Cette prestation répond aux objectifs d'accompagnement suivants :

Accueillir les personnes dans un cadre de vie agréable, propice au développement de l'autonomie et respectant l'intimité de chacun.

- **3.2.1.2 Locaux et autres ressources pour accueillir le jour :**

La structure dispose d'espaces collectifs tels qu'un réfectoire, un salon collectif, une salle de jeux (billard, baby-foot), un atelier cuisine et une salle d'activité/salle de réunion.

→ Cette prestation répond aux objectifs d'accompagnement suivants :

Offrir des espaces collectifs accueillants, favorisant la participation sociale, le vivre ensemble et permettant la réalisation d'activités de maintien et développement de l'autonomie et d'activités récréatives ou de loisirs.

- **3.2.1.4 Locaux et autres ressources pour gérer manager coopérer :**

Chaque professionnel dispose d'un espace de travail confortable et adapté. Ces espaces de travail s'articulent autour du patio central. Ainsi le secrétariat, le bureau de l'adjointe de direction et la salle de réunion sont d'accès direct. L'équipe éducative dispose d'un bureau commun aux moniteurs éducateurs et à l'aide médico-psychologique, lui aussi accessible depuis le patio. Les éducateurs bénéficient également d'un bureau à l'étage du bâtiment administratif, dédié aux entretiens individuels ou aux temps d'écrits professionnels. L'éducatrice spécialisée occupe un bureau individuel en proximité des espaces collectifs (salon et atelier cuisine).

Enfin, le pôle HVS dispose de deux bureaux et une salle de réunion à l'étage, occupés par le Directeur de Pôle et l'attachée administrative.

→ Cette prestation répond aux objectifs d'accompagnement suivants :

Proposer aux personnes accompagnées un espace d'accueil et d'écoute agréable et respectant la confidentialité des échanges.

Assurer aux professionnels un environnement de travail (physique et matériel) confortable, répondant aux besoins inhérents à chaque fonction.

- **3.2.1.5 Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs :**

L'hygiène des locaux professionnels (bureaux, vestiaires, salles de réunions) et à usage collectifs (salon, salle de jeux, atelier cuisine, sanitaires) est assurée par les agents hôteliers pour environ 20h par semaine.

L'entretien général des locaux et des espaces verts est réalisé par l'ouvrier d'entretien qui effectue les travaux de peinture et les petites réparations (plomberie, maçonnerie, menuiserie). Il assure également le suivi des contrôles obligatoires et maintenances des équipements, soutenu par le surveillant d'entretien du Pôle HVS. Il participe à l'organisation des formations incendie (manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation). La surveillance de nuit est assurée par les veilleurs de nuit. Ils garantissent la continuité avec les équipes de jour en matière de sécurité des biens et des personnes. Pour ce faire, ils effectuent au minimum trois rondes et restent éveillés de 22h15 à 7h15.

→ Cette prestation répond aux objectifs d'accompagnement suivants :
Assurer la sécurité des biens et des personnes et se prémunir contre le risque incendie
Assurer une hygiène rigoureuse des locaux
Prévoir l'entretien, la maintenance des locaux et matériels de l'établissement

- **3.3.2.1 Fournir des repas :**

Les petits déjeuners sont pris en autonomie dans le logement avec soit les denrées fournies par l'établissement soit les produits achetés par la personne accompagnée.

Les repas du midi et du soir sont confectionnés sur place par un cuisinier, un commis de cuisine et un travailleur d'ESAT détaché. Les repas sont servis au réfectoire à 12h00 et 19h00.

La gestion des achats est réalisée par le cuisinier auprès de fournisseurs référencés gérés par la société VITALREST avec qui nous avons un contrat de gestion des approvisionnements en denrées et assistance technique.

La mise de table, la plonge et le nettoyage de la salle sont réalisés par les agents hôteliers de 11h00 à 21h00. L'ESAT de Port Leucate prend les repas au foyer d'hébergement le midi ce qui nous conduit à servir environ 75 repas par jour en semaine et environ 40 par jour le week-end.

La possibilité est offerte aux personnes accompagnées de prendre leurs repas du soir et des week-ends selon plusieurs modalités :

- Repas confectionnés par la cuisine et consommés au réfectoire ou dans le logement
- Repas réalisés en atelier cuisine collectif avec l'accompagnement de l'AMP et d'un professionnel de cuisine
- Repas réalisés en autonomie en atelier cuisine individuel avec un accompagnement éducatif
- Repas réalisés en autonomie dans le logement avec la supervision du moniteur éducateur référent

→ Cette prestation répond aux objectifs d'accompagnement suivants :
Fournir les 3 repas quotidiens dans le respect de l'équilibre alimentaire
Assurer des repas de qualité, adaptés à chacun (suivant son régime médical, ses convictions, etc.) et respectant les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.

- **3.2.3.1 Entretien du linge**

Cette prestation ne concerne que le linge professionnel (agents hôteliers et personnel de cuisine) dans la mesure où les personnes accompagnées disposent d'une buanderie dédiée et gèrent elle-même leur linge avec un accompagnement éducatif (2.3.2.2). Les agents hôteliers réalisent cette prestation pour environ 5h par semaine, dans un local dédié, à proximité de la réserve des produits d'entretien.

- **3.2.4.2 Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles :**

Cette prestation est indispensable à la mise en œuvre du suivi de la santé des personnes accompagnées. Elle est réalisée par l'équipe éducative lorsqu'il ne peut pas être mis en place de VSL (du point de vue de la prise en charge financière ou des capacités de la personne).

- **3.2.4.3 Transports liés à l'autonomie et la participation sociale :**

Cette prestation est indispensable à la mise en œuvre des projets personnalisés des personnes accompagnées notamment lorsque l'activité est réalisée en milieu ordinaire (auto-école, association de loisirs, etc.). Elle est réalisée par l'équipe éducative pour permettre à la personne accompagnée de réaliser son activité de manière indépendante lorsque cette dernière ne constitue pas une activité éducative menée par un professionnel de la structure.

Synthèse des besoins, objectifs, prestations et indicateurs d'évaluation du Projet d'établissement :

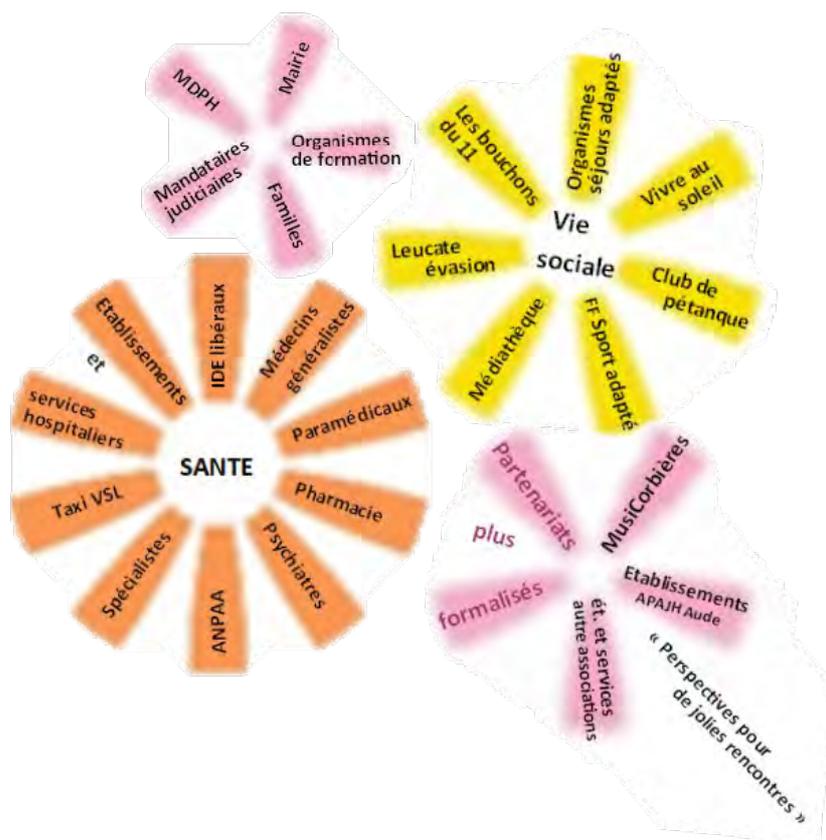
Besoins	Objectifs d'accompagnement	Prestations	Indicateurs d'évaluation
1.1.1.10 Besoin pour entretenir et prendre soin de sa santé	Accompagner dans le maintien et/ou l'acquisition d'une prise en charge psychique et somatique adaptée et permettre d'en comprendre les enjeux (prendre soin de soi et de sa santé)	2.2.1.1 Accompagnements pour les actes de la vie quotidienne	- nombre de journées d'hospitalisation et nombre de personnes hospitalisées - nombre de personnes s'étant rendues seules à au moins un rendez vous médical
1.2.1.1 Besoin en lien avec l'entretien personnel		2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui 2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité 3.2.4.2 Transports liés aux prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles	
1.2.1.2 Besoin en lien avec les relations et les interactions avec autrui	Favoriser l'expression et la gestion des émotions, s'approprier les codes sociaux, Identifier sa place pour permettre de gérer ses relations aux autres dans une	2.2.1.2 Accompagnements pour la communication et les relations avec autrui 2.3.4.1 Accompagnements du lien avec les proches et le voisinage	- nombre d'événements Indésirables signalés en raison de conflits interpersonnels
1.2.1.4 Besoin pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	Remarque : prestation délivrées au travers de différents objectifs d'accompagnement	2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	
1.3.1.1 Besoin pour accéder aux droits et à la citoyenneté	Encourager chacun à être acteur en société, favoriser la participation et l'implication individuelle et collective, faciliter l'exercice de la citoyenneté et enrichir sa vie sociale	2.3.1.1 Accompagnements à l'expression du projet personnalisé	- nombre de personnes ayant réalisé au moins un projet d'activité en autonomie sur l'extérieur - nombre de personnes ayant participé à au moins un groupe d'expression collectif au foyer
1.3.4.1 Besoin pour participer à la vie sociale		2.3.1.2 Accompagnements à l'exercice des droits et libertés 2.3.4.2 Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs 2.3.3.4 accompagnements pour réaliser des activités de jour spécialisées	
		3.2.4.3 Transports liés à l'autonomie et la participation sociale	
1.3.2.1 besoins pour vivre dans un logement	Permettre et soutenir l'apprentissage ou le maintien des capacités d'autonomie à vivre dans un logement de manière adaptée et sécurisée	2.3.2.1 Accompagnements pour vivre dans un logement	- nombre de personne ayant bénéficié d'un soutien régulier de la part des services logistiques pour l'entretien du logement
1.3.2.2 Besoin pour accomplir les activités domestiques		2.3.2.2 Accompagnements pour accomplir les activités de vie domestique 2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité 3.2.1.5 Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs	- nombre de personne ayant bénéficié d'un accompagnement régulier de la part de l'Aide Médico-psychologique
1.3.3.4 Besoin pour la vie familiale la parentalité, la vie affective et sexuelle	Permettre l'affirmation du statut d'adulte, soutenir et encourager le maintien des relation familiales et accompagner la vie affective et sexuelle	2.3.3.5 accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle	- nombre de groupes de paroles EVARS proposés
1.3.4.2 Besoin pour se déplacer avec un moyen de transport	Apprendre et inciter à gérer les déplacements de manière autonome et sécurisée	2.3.4.3 Accompagnement pour le développement de l'autonomie pour les déplacements	- nombre de personnes utilisant un moyen de transport individuel en autonomie (vélo, trottinette, scooter, voiture)
		2.2.1.3 Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	- nombre de personnes prenant la navette et le train en autonomie
1.3.5.1 Besoin en matière de ressources et d'autosuffisance économique	Acquérir des savoirs-faires dans les apprentissages de base et/ou encourager la gestion administrative et budgétaire en assurant le lien avec les organismes de tutelle	2.3.5.2 Accompagnements pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources	- nombre de personnes qui suivent leurs dépenses quotidiennes à l'aide d'un cahier de compte
1.3.3.3 Besoins transversaux en matière d'apprentissages		2.3.5.3 Informations, conseils et mise en œuvre des mesures de protections des adultes	- nombre de personnes formulant leur demande directement auprès de leur curateur (par téléphone ou par écrit)

6. PARTENARIATS, STRATEGIE D'OUVERTURE

La démarche d'ouverture et de partenariat engagée par l'établissement s'inscrit dans la conception d'une organisation fonctionnelle, cohérente et lisible qui permet de garantir la continuité des parcours des personnes accompagnées. C'est dans la complémentarité que nous pourrions coconstruire des réponses de qualité au bénéfice de la personne accompagnée et favoriser la participation à la vie sociale.

Ainsi, l'établissement met en œuvre une politique d'ouverture et de développement des partenariats qui prend appui sur le projet Associatif 2017 -2022 et **l'engagement N°10** : « développer et rendre effectives et évaluables des conventions de coopération pour additionner des compétences et proposer des réponses globales, notamment avec l'ensemble des acteurs de santé, respectueuses de chacun, et au service exclusif de la complétude des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap ».

Les différents partenariats et réseaux de l'établissement sont :



L'établissement a initié un travail partenarial avec d'autres établissements autour du projet « perspectives pour de jolies rencontres » dans le cadre de l'accompagnement à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Une charte a été collectivement élaborée et co-signée. Les réunions de travail et les journées rencontres sont organisées en inter-établissements chaque trimestre.

Une convention est établie avec l'école de musique MusiCorbières suivant deux objectifs : permettre l'accès aux cours (chant, percussions) au sein de la structure d'une part, et permettre l'inclusion des personnes accompagnées dans des groupes de musiciens d'autres cours de l'école de musique lors des représentations d'autre part.

Les partenariats conventionnés restent peu nombreux, la plupart des liaisons et relations avec les partenaires sont faites de manière informelle, de professionnel à professionnel.

Renforcer le conventionnement avec les partenaires est un des axes du plan d'amélioration continue de la qualité.

Nous gardons cependant à l'esprit qu'une grande partie du réseau constitué avec le tissu associatif leucatois est avant tout le fruit de démarches individuelles de personnes accompagnées. Nous sommes dès lors attentifs à ne pas « institutionnaliser » des relations qui vivent déjà grâce aux personnes accompagnées elle-même. Dès lors, notre rôle s'inscrit davantage dans une position d'intermédiaire ou de tiers que de partenaire.

7. MODALITES D'EVALUATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

La vie du projet d'établissement ne se cantonne pas à sa rédaction. En effet, il convient de mettre en œuvre un suivi et une actualisation de ce document de référence entre sa validation et sa révision à 5 ans, tel que le prévoit la loi du 2 janvier 2002 (CASF, art. L.311-8).

Ainsi, certains éléments feront l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre du rapport d'activité afin d'intégrer dans les éléments descriptifs les éventuelles évolutions intervenues. Seront spécifiquement interrogés à cette occasion :

- Le profil des personnes accompagnées et leurs besoins,
- L'adéquation des objectifs d'accompagnement avec les besoins des personnes accompagnées,
- L'analyse des indicateurs d'évaluation de chaque objectif d'accompagnement afin de mesurer l'avancement et la pertinence du projet (synthèse p29)
- L'éventuelle réactualisation du schéma départemental et/ou du Projet Régional de Santé,

D'autre part, le projet d'établissement s'articule avec les évaluations internes et externes. A ce titre, les évaluations antérieures sont prises en compte lors de la réactualisation du projet qui, quant à lui, viendra nourrir les évaluations internes et externes à venir, notamment sur les dimensions de :

- L'évaluation des activités et de la qualité des prestations,
- Le respect des droits des usagers et les conditions de réalisation du projet personnalisé,
- L'ouverture de l'établissement ou du service sur son environnement et les interactions.

3^e partie :
**Les modalités
de l'accompagnement
et de coordination de parcours**



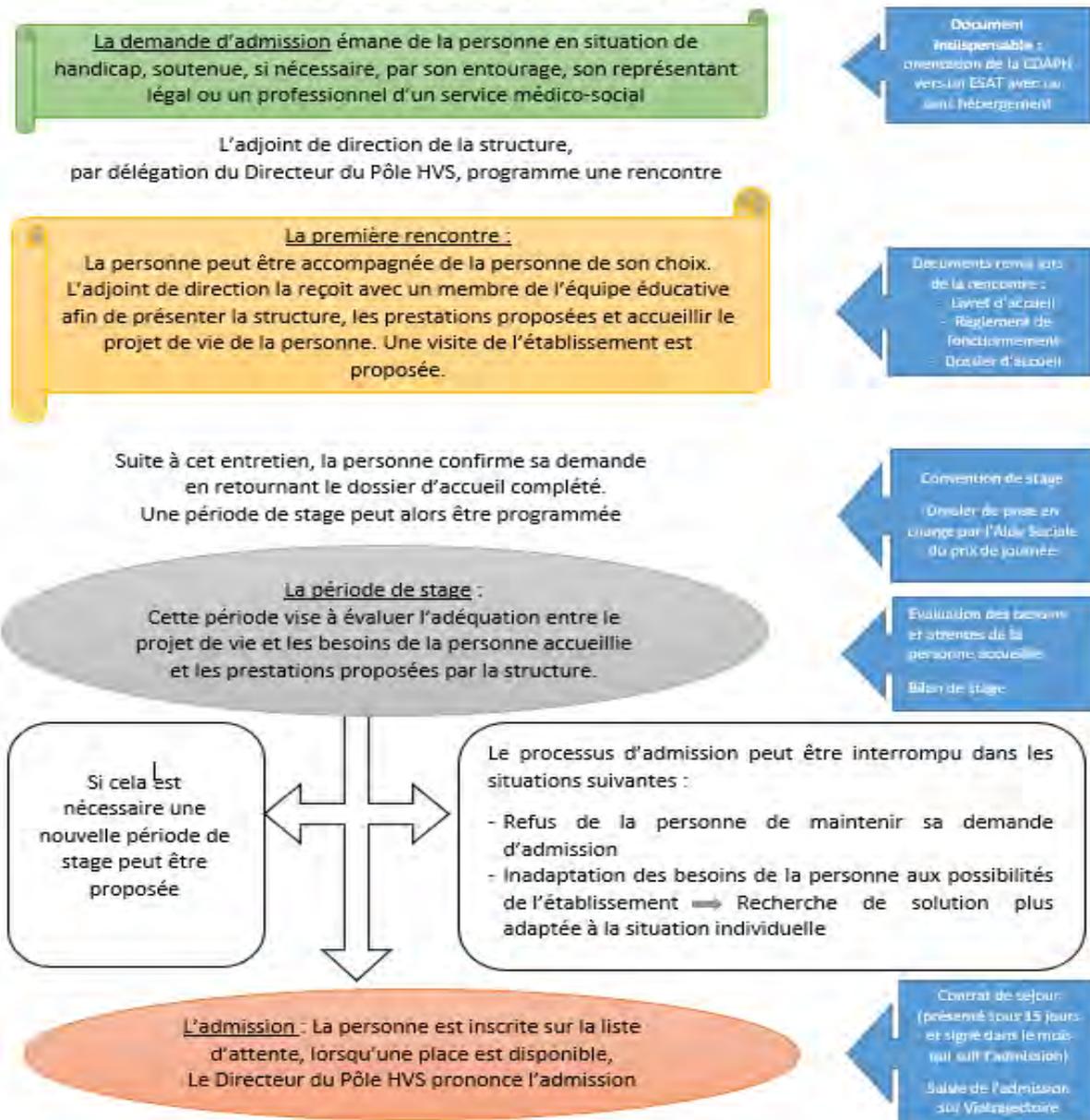
3^{ème} Partie : LES MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE COORDINATION DU PARCOURS

1. L'ACCUEIL ET L'ADMISSION

Le Pôle Habitat Vie Sociale ambitionne de développer une identité de pôle, de fédérer les équipes autour de projets partagés, de permettre la fluidité des parcours des personnes accompagnées dans ses établissements et services et d'enrichir les pratiques professionnelles en s'appuyant sur les expériences de chacun pour construire ensemble les pratiques de demain.

Dans cette dynamique, le Pôle HVS a initié une démarche d'harmonisation des pratiques professionnelles sur la procédure d'accueil et d'admission dans les foyers. Un groupe de travail et de réflexion a été mis en place avec les éducateurs spécialisés coordonnateurs et des représentants des équipes éducatives. La procédure ici présentée en est le fruit et vise à permettre une meilleure lisibilité des modalités de stage et d'entrée dans les établissements du pôle HVS.

Procédure d'admission



Le contrat de séjour ainsi que les avenants sont réalisés sur une trame commune aux quatre foyers du Pôle Habitat Vie Sociale. Ils ont été travaillés sur un mode facile à lire et à comprendre afin d'être accessibles aux personnes que nous accompagnons.

Le pôle Habitat vie sociale s'assure également de la prise en compte et de la déclinaison des engagements de la Fédération APAJH pour accompagner autrement les parcours de vie. Ainsi, la démarche d'admission s'appuie sur l'engagement N°2 qui préconise pour chaque structure la création d'une commission d'analyse des droits et des besoins de la personne en charge de prévoir la réponse d'accompagnement la plus adaptée possible aux besoins évalués de la personne. Le pôle HVS œuvre à la fluidité des parcours au sein de l'association APAJH Aude et au-delà. Pour ce faire, directeur et/ou adjoints de direction participent aux « Commissions Interdisciplinaires d'Analyse des Risques de Rupture de Parcours » interne à notre association mais aussi aux « commissions adultes » organisées par la MDPH ainsi qu'aux « Groupes Opérationnels de Synthèse » auxquels ils sont conviés.

2. LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET LA COORDINATION DES PARCOURS

A l'instar des travaux engagés sur le champ de l'admission, un groupe de travail a par la suite été mis en place sur la thématique des Projets Personnalisés d'Accompagnement (pour les foyers) et Documents Individuels d'Accompagnement (pour les SAVS et SAMSAH).

Pour ce faire, les professionnels se sont appuyés sur :

- **La classification Internationale du Fonctionnement du handicap et de la santé**⁸, modèle bio-psycho-social qui permet d'envisager les situations individuelles sous l'angle dynamique de l'interaction entre les fonctions et structures du corps, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pour identifier les restrictions de participation et les limitations d'activités. Cette approche systémique permet d'identifier des situations de handicap, des obstacles et des facilitateurs, afin d'envisager l'accompagnement de la personne dans sa globalité et sa singularité.
- **Les nomenclatures SERAFIN PH**⁹, élaborées sur l'approche multidimensionnelle de la CIF, elles permettent de qualifier les besoins des personnes accompagnées et les prestations proposées par les ESMS en réponse aux besoins.
- **La recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles « Les attentes de la personne et le projet personnalisé »**¹⁰, socle de réflexion autour de la prise en compte des besoins et des attentes, de l'expression et de la participation de la personne accompagnée ainsi que la personnalisation des réponses d'accompagnement.
- **L'engagement n°1 de la Fédération APAJH pour accompagner autrement les parcours de vie** : Elaborer des projets d'accompagnement qui partent des droits, souhaits, attentes et besoins de la personne.

⁸ CIF, Organisation Mondiale de la Santé, 2001

⁹ SERAFIN PH, CNSA, Avril 2018

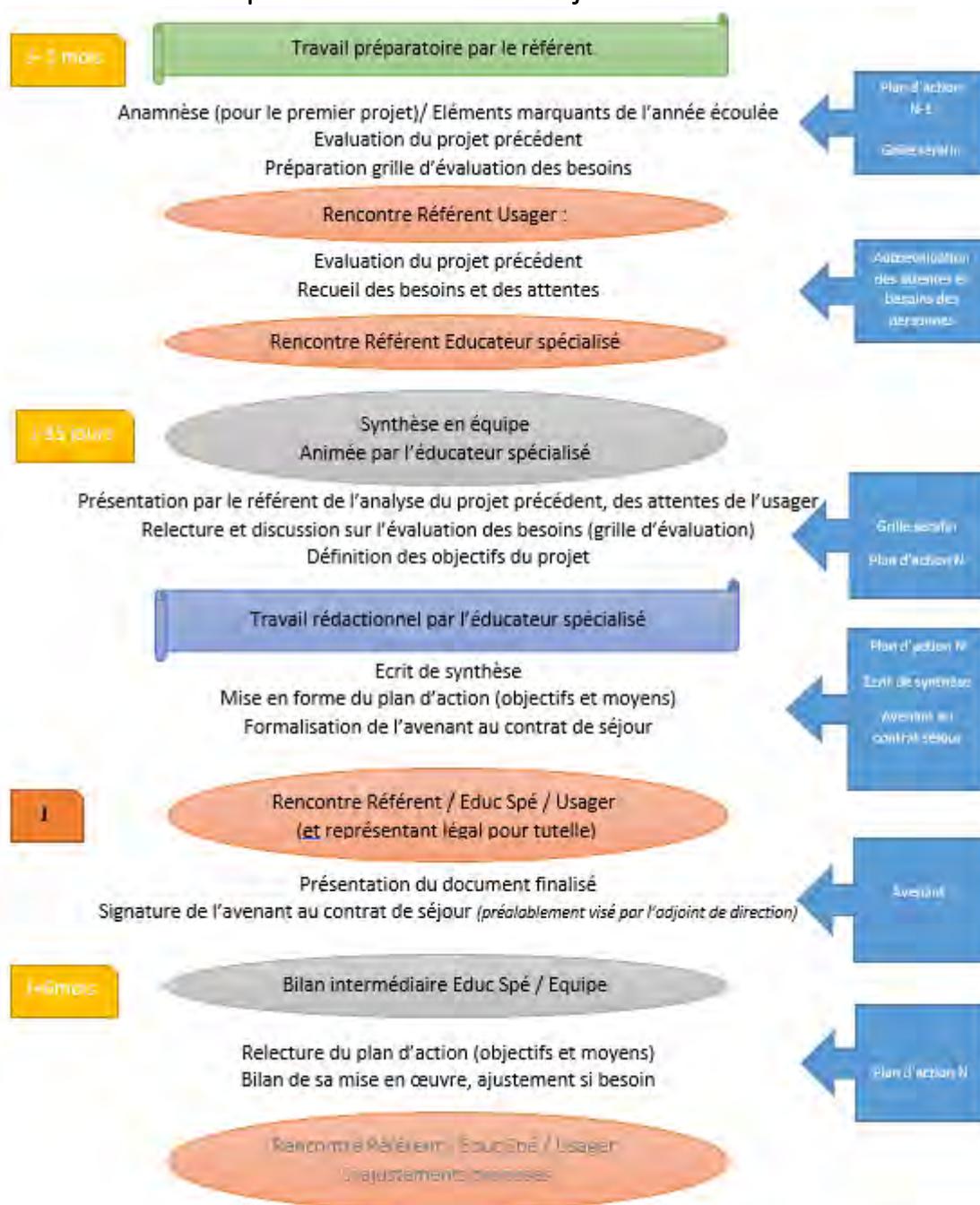
¹⁰ « Les attentes de la personne et le projet personnalisé », ANESM, 2008

Fort de ces appuis théoriques, le groupe de travail a construit une grille d'évaluation des besoins en référence à la nomenclature SERAFIN PH sous une forme détaillée à destination des professionnels éducatifs et dans une version simplifiée que les personnes accompagnées remplissent elles-mêmes. Ces outils répondent à un double objectif :

- Permettre à la personne d'exprimer ses besoins et attentes,
- Permettre aux professionnels d'objectiver les capacités et ressources de la personne et utiliser le document comme support à l'échange avec la personne accompagnée.

Le groupe de travail s'est ensuite attaché à définir les différentes étapes d'élaboration du projet personnalisé et à déterminer les rôles et interventions de chacun. La procédure ainsi établie a été validée en janvier 2019 et mise en place immédiatement sur le foyer de Port Leucate pour les projets personnalisés actualisés en 2019.

Etapes d'élaboration du Projet Personnalisé



Au-delà de l'espace particulier de la construction du projet personnalisé, il s'agit de proposer tout au long de l'accompagnement une réponse adaptée aux attentes, besoins et potentialités de la personne. Au quotidien cela se traduit par des rôles bien identifiés pour chaque catégorie de professionnels éducatif (éducateur spécialisé coordonnateur, moniteur éducateur, aide médico-psychologique) mais aussi des tâches spécifiques dévolues au moniteur éducateur référent. En effet, bien que l'accompagnement éducatif soit la préoccupation de tous et que les objectifs d'accompagnement soient travaillés en équipe pluriprofessionnelle, il incombe au référent de planifier et mettre en œuvre les différents champs du projet personnalisé. Interlocuteur privilégié, il propose des entretiens individuels dans le logement (gestion des papiers, cahier de compte, entretien du lieu de vie, suivi des ateliers cuisine individuels, etc.), des accompagnements extérieurs spécifiques (vêtue, ameublement, rendez-vous administratifs, etc.), s'assure du lien avec les organismes de tutelle et les familles et veille au suivi de la santé.

Enfin, la personnalisation de l'accompagnement s'entend également dans la dimension plus large et globale du parcours de vie de la personne. Sur ce chemin, nous l'accompagnons dans ses expérimentations, dans l'expression de ses souhaits, dans la recherche de solutions adaptées à sa situation.

3. LA MODULARITE ET LA SOUPLESSE DANS LES MODES D'ACCOMPAGNEMENT

Bien que l'accueil proposé par le foyer d'hébergement de Port Leucate relève de la collectivité nous avons à cœur de proposer des modalités d'accompagnement personnalisées au travers desquelles la personne accompagnée pourra tirer le meilleur pour elle-même dans le collectif et dans l'individuel. Nous appuyons nos réflexions sur les travaux de l'ANESM « concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accompagnement »¹¹.

Pour ce faire nous mettons en œuvre une organisation du travail visant à couvrir les besoins spécifiques des personnes (dans le respect des obligations légales régies par le code du travail et la convention collective du 31 octobre 1951).

De plus, les objectifs spécifiques de chaque accompagnement sont co-construits avec la personne accompagnée dans le cadre de son projet personnalisé et poursuivis au quotidien par l'équipe éducative dans le respect des engagements pris. Aussi, l'organisation évolue, s'adapte, se module au regard des évolutions des besoins et suggestions des personnes accompagnées. Nous déclinons différentes modalités dans l'étayage proposé notamment pour la prise des repas, les projets de sortie, l'entretien de l'appartement, etc. Les éducateurs réalisent également un accompagnement personnalisé, au domicile, suivant un planning de rendez-vous élaboré avec la personne accompagnée en cohérence avec ses besoins.

La souplesse dans l'accompagnement se traduit également dans la dimension de continuité de parcours, tant dans le cadre d'hospitalisation où nous maintenons le lien (téléphonique, visites, entretien du linge, etc.) et gardons la « place », que dans l'attente d'une solution différente (réorientation, retraite), situations pour lesquelles nous maintenons l'accompagnement à titre dérogatoire.

La modularité et la souplesse déployée sur le foyer visent à répondre à un double objectif alliant la personnalisation de l'accompagnement et la diminution des contraintes issues de la vie en collectivité.

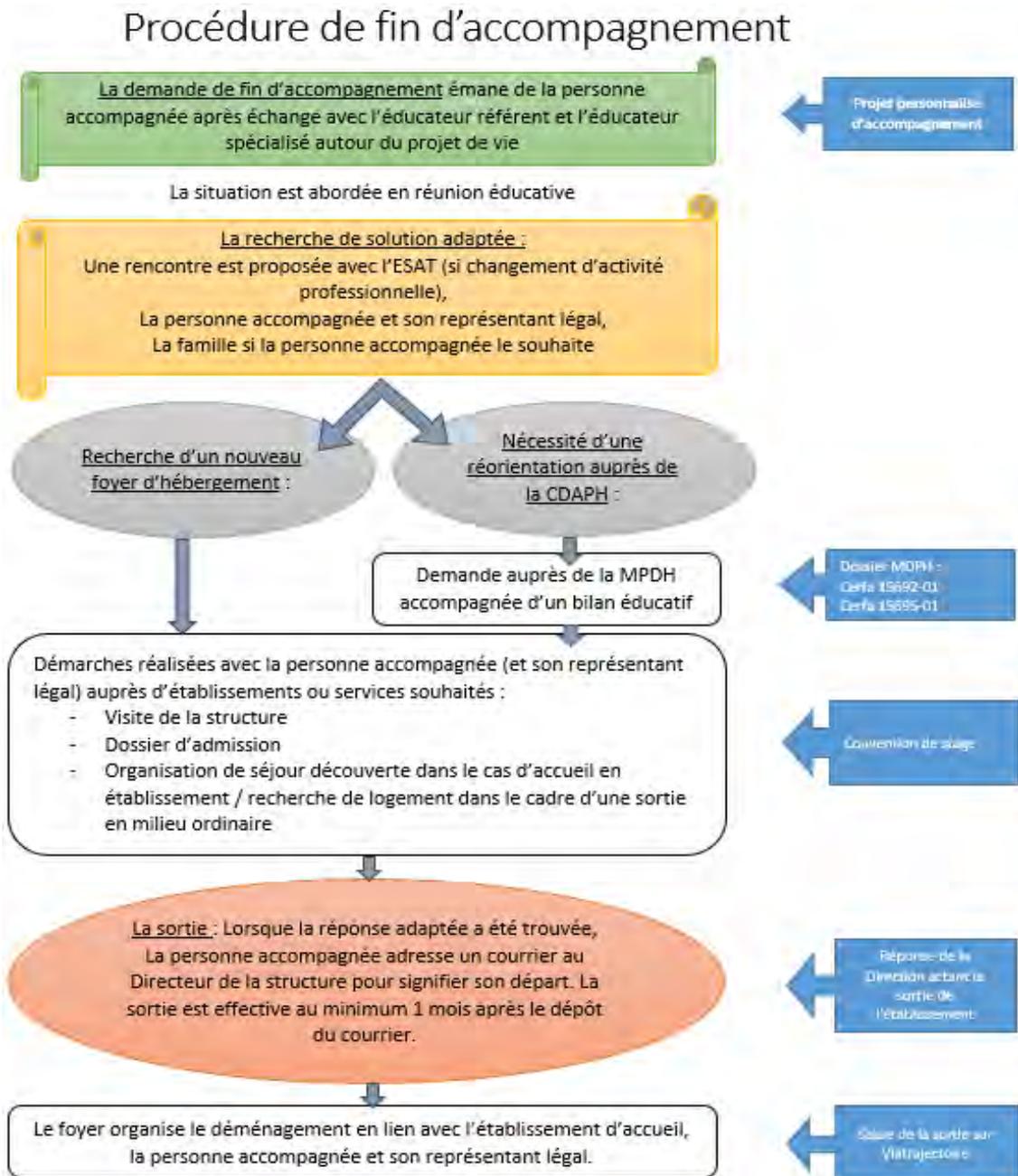
¹¹ ANESM : « Concilier la vie en collectivité et personnalisation de l'accompagnement », septembre 2009.

4. LES FINS D'ACCOMPAGNEMENT

La sortie de l'établissement est un moment charnière dans le parcours de vie de la personne accompagnée. Cet évènement doit être anticipé, préparé, accompagné dans le respect des souhaits et des besoins de la personne.

L'équipe éducative et la direction sont attentives à ces situations. Conformément aux engagements de la fédération des APAJH n° 3 et n°4 nous recherchons les orientations les plus adaptées en lien avec la commission des droits et de l'autonomie et nous œuvrons à limiter les risques de rupture de parcours.

La fin d'accompagnement se travaille au foyer de Port Leucate de la manière suivante :



Dans le prolongement des travaux engagés par le Pôle Habitat Vie Sociale sur l'harmonisation des pratiques professionnelles pour faciliter la fluidité des parcours et donner une meilleure lisibilité de notre fonctionnement, la fin d'accompagnement fera l'objet d'une réflexion transversale aux établissements et services du pôle HVS.

5. EXPRESSION ET PARTICIPATION COLLECTIVES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Nous avons pleinement conscience qu'au-delà d'une mise en œuvre réglementaire de la loi 2002-2, la participation des personnes accompagnées est primordiale pour faire évoluer nos structures et nos organisations.

À la lumière de la recommandation de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM intitulée « Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale »¹², l'expression collective au sein du foyer de Port Leucate peut être déclinée sous quatre registres :

→ « La mise en place d'un Conseil de la vie sociale (CVS), qui est une forme de démocratie représentative, vise plus particulièrement l'apprentissage de la citoyenneté à travers la formalisation des mandats et la pratique de la délégation : il s'agit d'être en mesure d'exercer ses droits ». Trois réunions sont organisées chaque année (représentants des personnes accompagnées, représentants des familles et représentants légaux, représentants de salariés, administrateurs de l'Association et représentant de la Mairie). Une consultation préparatoire est organisée afin d'aider les représentants des personnes accompagnées à investir le rôle de « porte-parole ». Une réunion de restitution est également programmée à la suite du CVS afin de rendre compte des échanges à l'ensemble des personnes accompagnées.

→ « Les groupes d'expression, groupes de parole, [...] sont une forme de participation directe, et visent l'apprentissage des débats, de la vie de groupe, de la prise de parole, etc., à travers le « collectif » institutionnel ». A ce titre nous proposons des réunions de résidents tous les deux mois. Nous organisons également des groupes de parole sur la thématique de l'Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle une fois par mois. Enfin, d'autres groupes de paroles sont tenus ponctuellement sur des thématiques ciblées autour de la citoyenneté.

→ « Les groupes-projets, groupes d'initiative, etc. favorisant le pouvoir d'initiative, visent à renforcer la capacité d'agir et d'influer sur son propre environnement. » Nous souhaitons promouvoir le « Faire ensemble » qui permet d'engager professionnels et personnes accompagnées dans l'esquisse d'un chemin partagé qui nous conduira plus loin. Ces espaces de participation se matérialisent suivant deux formes :

- A court ou moyen terme : le comité d'animation, animé par les résidents eux-mêmes, vise à faire émerger les souhaits concernant les sorties collectives, les manifestations proposées sur l'établissement, les séjours hors établissement, ... mais aussi de participer à l'organisation (recherche d'horaires, de tarifs, liste des personnes intéressées, etc.).

- A moyen et long terme : des groupes de travail sont proposés aux personnes accompagnées pour mettre en débat et faire évoluer les pratiques, le fonctionnement, les règles, les projets de la structure, au plus près des aspirations des personnes concernées.

→ « Les enquêtes de satisfaction ou autres formes de recueil d'opinions des usagers visent à positionner les résidents comme des « usagers - clients » d'un service ». Les autres modalités de recueil d'opinion organisées sur l'établissement sont de deux types : des enquêtes de satisfaction ciblées réalisées ponctuellement et une boîte à idée à disposition permanente des personnes accompagnées.

¹² ANESM : Expression et Participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, mars 2008

6. LA GARANTIE DES DROITS

La garantie des droits individuels des personnes accompagnées s'inscrit dans le respect des droits inaliénable du citoyen, ré-exprimés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

6.1 Les droits fondamentaux :

- La liberté d'aller et venir : les conditions d'aller et venue pour les personnes hébergées au foyer sont régies par des règles internes de formalisation de projets de sortie (en soirée, le week-end, etc.). Pour les sorties courantes (achats, pharmacie, balade en journée, etc.) une simple information est à donner au personnel éducatif en poste.
Chaque personne accompagnée dispose d'un badge pour ouvrir le portail d'entrée de l'établissement.
- Respect de la dignité : l'association dispose d'une procédure de promotion de la bientraitance que nous mettons en œuvre au sein du foyer d'hébergement de Port Leucate. Tous les salariés de l'établissement sont impliqués dans cette démarche et associés régulièrement à des temps de réflexion sur la considération de l'autre, l'égalité, la bienveillance.
- Respect de l'intimité et de la vie privée : chaque personne accompagnée dispose d'un appartement, dont elle possède la clé. Cet espace privatif lui est propre. La personne accompagnée peut inviter les personnes de son entourage (en formulant son projet par écrit).
Les interventions des personnels dans le logement sont planifiées et la personne accompagnée donne son accord (sauf situation d'urgence).
De plus, les espaces de travail des personnels éducatifs garantissent la confidentialité des échanges. Enfin, la gestion des données personnelles est organisée de telle sorte que seules les personnes ayant qualité et intérêt professionnel pour en connaître le contenu y aient accès. Tous les salariés et stagiaires sont soumis à une clause de confidentialité vis-à-vis des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
- Citoyenneté et droits spécifiques : notre action en faveur de la citoyenneté vise à expliquer, porter à connaissance et aider à exercer aux droits de chaque citoyen. Nous travaillons également avec les personnes accompagnées et leurs représentants légaux en faveur de l'accès aux droits spécifiques tels que le droit à compensation, allocations, tarifs préférentiels, etc.
- La liberté d'expression : elle se traduit par la mise en œuvre des espaces collectifs d'expression et de participation évoqués précédemment dans lesquels la tolérance et le respect imposé à chacun sont garants de cette liberté.
Des temps d'échanges individuels sont également proposés régulièrement au cours desquels la parole de la personne accompagnée est accueillie et considérée avec attention (entretiens individuels, projets personnalisés, etc.).

6.2 Les droits dans l'accompagnement :

Nous mettons en œuvre les outils de la loi 2002-2 et de l'accompagnement de la manière suivante :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Livret d'accueil,➤ Règlement de fonctionnement,➤ Charte des droits et libertés de la personne accueillie. | <p>Ces documents sont remis lors de l'accueil en stage. Ils sont présentés, lus et explicités avec la personne accompagnée. Ces documents sont rédigés de manière Facile A Lire et à Comprendre (FALC).</p> |
| <ul style="list-style-type: none">➤ Le contrat de séjour | <p>Dans les 15 jours qui suivent l'admission il est élaboré et présenté à la personne accompagnée. Elle dispose de 15 jours supplémentaires pour le signer.</p> |
| <ul style="list-style-type: none">➤ La personne de confiance | <p>Le document est présenté, permettant à la personne accompagnée de désigner si elle le souhaite une personne de confiance.</p> |
| <ul style="list-style-type: none">➤ Le droit à l'image | <p>Un document d'autorisation de diffusion d'images dans le cadre de la communication associative est présenté et expliqué. La personne signifie son choix.</p> |
| <ul style="list-style-type: none">➤ Le Projet Personnalisé d'Accompagnement et l'avenant au contrat de séjour | <p>Ils sont élaborés au moins une fois par an avec la participation active de la personne accompagnée.</p> |

Les documents à destination des personnes accompagnées sont travaillés en concertation pour permettre de les rendre accessibles à la lecture et la compréhension. Ils sont présentés en Conseil de la Vie Sociale avant d'être validés par le Conseil d'Administration de l'association.

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil feront l'objet d'une réactualisation dans la lignée du projet d'établissement.

4^e partie :
Pilotage
et fonctions support



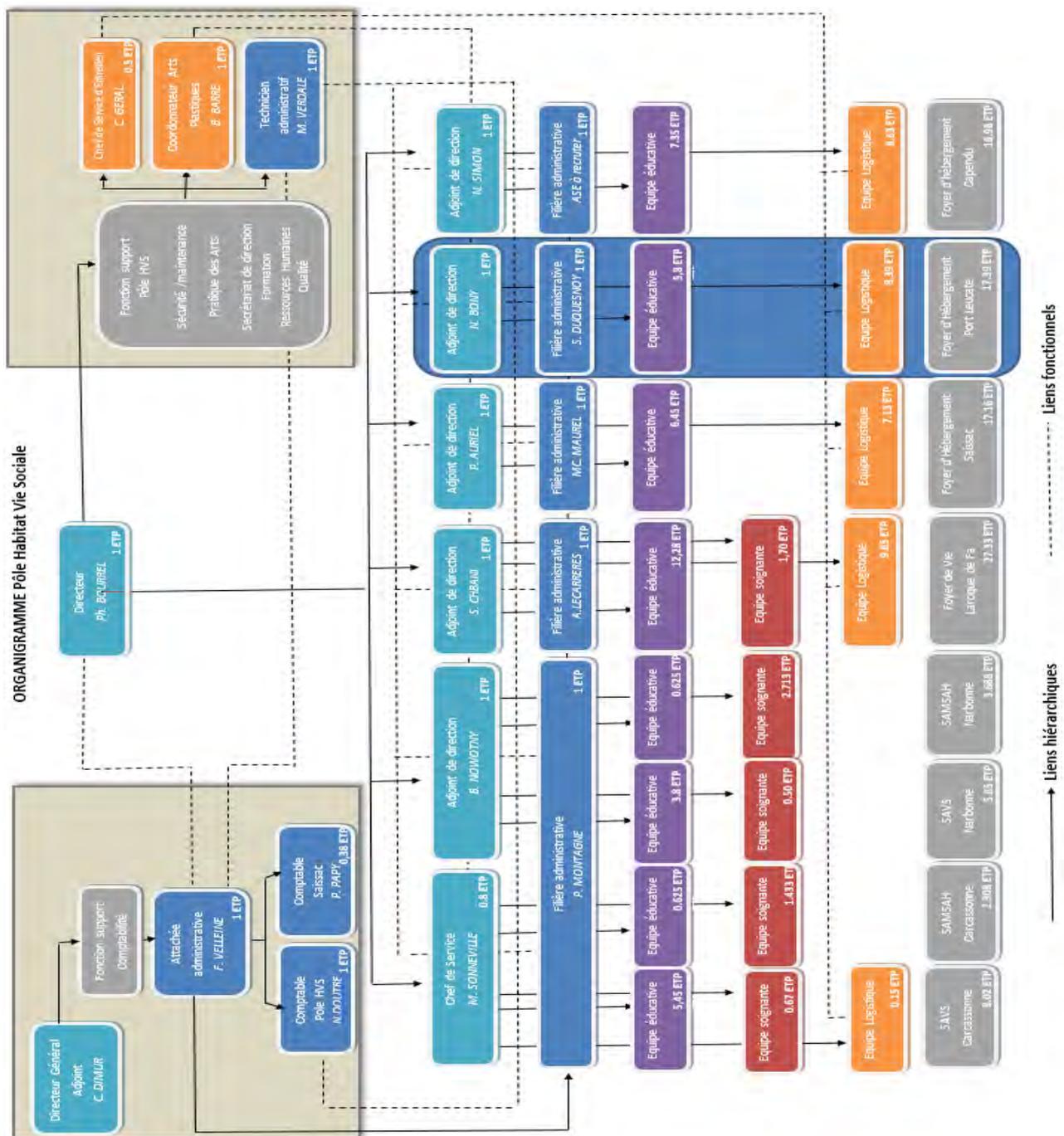
4^{ème} Partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT

1. LES RESSOURCES HUMAINES

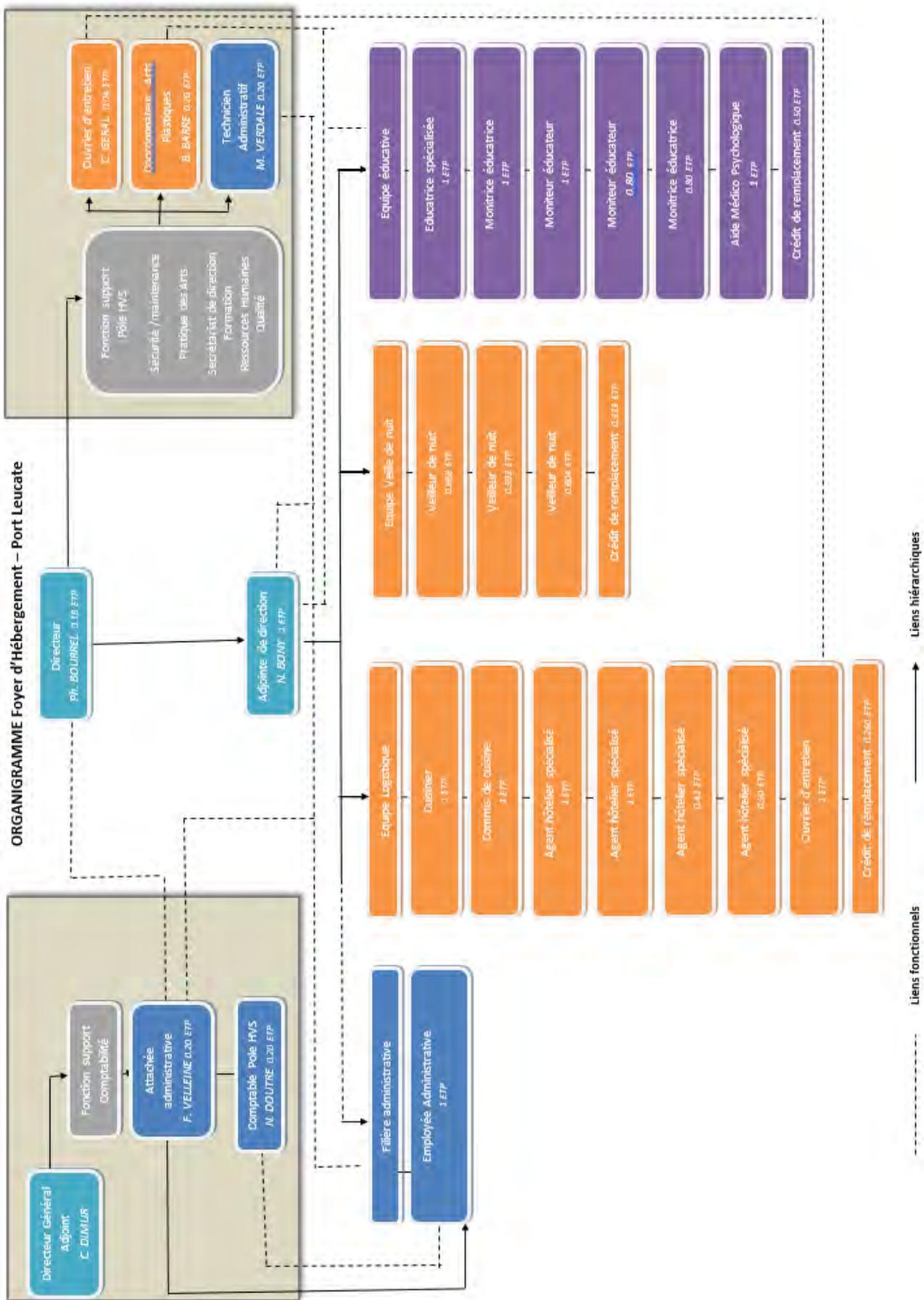
Chacun à partir de la tâche qui lui est confiée participe à l'accueil et au bien-être de la personne en situation de handicap. Ce travail en équipe a pour but la mise en œuvre du projet d'établissement. En outre, la classification et la rémunération des salariés sont déterminées suivant l'application des dispositions de la Convention Collective Nationale du 31/10/1951 rénovée, qui tient compte des compétences, de l'ancienneté acquise ou des qualifications.

1.1 Structure humaine et organisationnelle

1.1.1 Organigramme



ORGANIGRAMME Foyer d'Hébergement – Port Leucate



1.1.2 Tableau fonctionnel des services

Poste	ETP	Missions
DIRECTION		
Directeur	0.18	<p>Il agit par délégation du Directeur Général conformément au Document Unique des Délégations et à ce titre, il est le supérieur hiérarchique de l'ensemble du personnel. Ce document précise les compétences et missions confiées selon plusieurs domaines et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition et mise en œuvre des projets d'établissements et services. • Gestion et animation des ressources humaines. • Gestion budgétaire, financière et comptable. • Développement de projets, veille prospective et coordination avec les partenaires.
Adjoint de direction	1.00	<p>Il agit par délégation du Directeur du Pôle et à ce titre, il est le supérieur hiérarchique de l'ensemble du personnel éducatif et logistique.</p> <p>Il est notamment garant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre et l'évaluation du projet d'établissement, ainsi que de l'application des outils et droits définis par les lois 2002-02 et 2005 ; - La coordination, la gestion et l'organisation des services de l'établissement ; - La communication, la stratégie d'ouverture et l'évolution de la structure ; - L'élaboration et le suivi du plan d'action dans le cadre de la démarche qualité ; - La sécurité des personnes accompagnées et les dispositions relatives aux ERP ainsi qu'à la prévention des risques professionnels (exercices réglementaires, maintenance et contrôles, DUERP, commission de sécurité, etc.). <p>Il assure la gestion budgétaire de la structure dans le respect des délégations consenties par le directeur de pôle.</p> <p>Il rend compte et informe régulièrement le Directeur de Pôle du fonctionnement de l'établissement.</p>
ADMINISTRATIF		
Employé administratif	1.00	<p>Il effectue des tâches liées au secrétariat, à la gestion administrative et comptable de l'établissement, sous la supervision de l'attachée administrative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure l'accueil téléphonique et physique ainsi que la gestion du courrier. Il procède au classement et à l'archivage. - Il accomplit des missions comptables par la tenue des journaux comptables, de la banque, le traitement des factures d'achat et la préparation du règlement des fournisseurs. - Il intervient au niveau de la gestion des personnels par : la tenue des registres, des dossiers des salariés, des contrats de travail, participe aux déclarations sociales et prépare les éléments relatifs à la paye, aux arrêts et accidents de travail, au suivi des congés et visites médicales. - Il crée et tient à jour des tableaux de suivi et d'aide à la décision (activité, repas, consommation véhicule, etc.)
EDUCATIF		
Educateur Spécialisé	1.00	<p>Les activités principales de l'éducateur spécialisé sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la réalisation et la mise en œuvre des projets personnalisés et contrats de séjour : recueillir les informations nécessaires à l'analyse de chaque situation particulière. Soutenir les moniteurs éducateurs dans l'élaboration des stratégies d'accompagnement et proposer des hypothèses d'intervention socio-éducative à l'équipe. Animer les relations partenariales autour du projet personnalisé. - Animer des temps de réunions éducatives, apporter un appui technique auprès des moniteurs éducateurs et Aide médico-psychologique, dans le cadre de l'accompagnement, de la formalisation des écrits professionnels et le rendre compte des actions éducatives entreprises.

		<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'effectivité d'une démarche qualité au sein de l'établissement en assurant les fonctions de référent qualité.
Moniteurs éducateurs	3.60	<p>Les activités principales du moniteur éducateur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et organiser la vie quotidienne au sein de l'établissement en liaison avec les autres professionnels de l'éducation spécialisée ; - Veiller au bien-être et à la dignité des personnes (hygiène, habillement, santé) ainsi qu'à toutes les réponses aux besoins repérés (sécurité, appartenance, estime de soi, accomplissement) ; - Instaurer une relation éducative individuelle au sein d'un espace collectif - Contribuer dans le cadre d'un accompagnement en référence à l'élaboration du projet personnalisé de la personne, en lien avec l'éducateur(trice) spécialisé(e) (évaluation des besoins et aptitudes ; entretien avec la personne accompagnée). - Œuvrer au développement des potentialités et à la compensation des difficultés des personnes accompagnées en matière d'autonomie et vie sociale. - Favoriser les opportunités d'interactions avec l'environnement social ; maintenir les liens familiaux ; développer la vie affective, relationnelle et sexuelle. - Elaborer et mettre en œuvre des actions éducatives spécifiques répondant à des besoins repérés. En rendre compte et contribuer à leur évaluation.
Aide médico-psychologique (Accompagnant Educatif et Social)	1.00	<p>Il oriente son action d'accompagnement dans la perspective de la mise en œuvre et du maintien du processus de vie sociale et des acquis en matière d'autonomie. Il intervient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion du lieu de vie (ménage, entretien du linge, gestion des denrées) - L'apprentissage et l'aide à l'hygiène corporelle et vestimentaire ; - L'entretien de la santé par des actions de sensibilisation / prévention et des accompagnements médicaux. - L'animation et l'encadrement des temps familiaux, la planification et l'encadrement d'activités en groupe (sorties, ateliers cuisine collectifs, etc.) <p>Il contribue à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement des personnes auprès de qui il intervient par la restitution d'informations et d'observations utiles au moniteur éducateur référent.</p>
LOGISTIQUE		
Veilleurs de nuit	1.87	<p>Il a pour mission de veiller à la tranquillité des résidents et à la sécurité des biens et des personnes pendant la nuit. Il est chargé de protéger les résidents et d'alerter en cas de besoin. Il est également le garant de la continuité du service et des missions de l'établissement.</p>
Ouvrier d'entretien	1.00	<p>Il intervient sur plusieurs champs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des locaux : il assure les petites réparations et rénovations du cadre bâti en matière de petite maçonnerie, plomberie, peinture, électricité. Il réalise le nettoyage des abords de l'établissement et entretient les espaces verts (tonte, taille, plantation...). Il signale au propriétaire les réparations de plus grande ampleur après accord de l'adjoint de direction. - Maintenance des équipements : Il veille au bon fonctionnement des équipements (vérification des organes de sécurité) et des véhicules de service (niveaux, état des pneumatiques). Il planifie le suivi et l'entretien (contrôle technique, vidanges). - Sécurité : il veille à la réalisation des opérations de sécurité et de vérification annuelles par les organismes agréés. Il s'assure de la réalisation effective des prestations prévues dans les contrats de maintenance. Il procède aux levées d'observations le cas échéant. Il informe les nouveaux salariés des différents organes de sécurité et consignes d'évacuation incendie.

Agents hôteliers	2.93	<p>Il intervient selon deux champs d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service entretien : ménage des locaux (espaces communs, bureaux, sanitaires, appartement des résidents (selon PPA)) et entretien des tenues du personnel et du linge plat de l'établissement. - Service restauration : Mise de table, remise en température (le soir), service des repas, plonge, nettoyage des tables et du réfectoire.
Cuisinier	1.00	<p>Les activités principales du cuisinier sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commandes : En fonction de la liste des fournisseurs référencés par VITALREST, des menus et de l'estimation de l'effectif, le cuisinier établit les commandes sur le logiciel ADORIA, dans le respect du budget alloué. - Livraisons : il assure la réception des marchandises alimentaires le contrôle et le stockage, dans le respect des principes de la démarche HACCP. Il peut déléguer cette tâche à un autre salarié du service restauration. - Préparation : il est en charge de l'organisation et la répartition des tâches pour l'élaboration des repas, de la sortie des denrées à la confection. - Distribution : il assure la distribution des repas du midi au self-service et prend note de la satisfaction ou des remarques des personnes accompagnées. - Sécurité alimentaire et contrôles : il effectue ou s'assure de la réalisation des relevés de températures, du cahier de self, prélèvements d'échantillons témoins, etc. Il actualise le Plan de Maitrise Sanitaire et procède au classement et à l'archivage des documents de suivi HACCP. Il veille au nettoyage conforme des appareils de cuisson, des sols, des zones de stockage, des réfrigérateurs et des surfaces de contact. Il se tient informé des résultats des analyses mensuelles réalisées par le laboratoire ALPA. - Personnel : Le cuisinier organise le travail en cuisine, pour ce faire il lui appartient de déterminer au quotidien la répartition des tâches entre lui-même, les commis de cuisine et les autres personnels pouvant intervenir sur ces postes. Le cuisinier, en relation avec l'adjoint de direction peut solliciter l'intervention de salariés sur le service restauration en raison de conditions particulières, d'imprévu... Enfin, il s'assure du port de tenue de travail adéquat des personnels intervenants en cuisine. - Transfert de savoirs dans le cadre des ateliers cuisines à destination des personnes accompagnées en co-animation avec l'AMP.
Commis de cuisine	1.00	<p>Les activités principales du commis de cuisine sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commandes : suivant les directives du cuisinier ou en son absence, il établit les commandes sur le logiciel ADORIA, dans le respect du budget alloué, des menus prévus et de la liste des fournisseurs référencés par la société Vitalrest. - Réception des marchandises : il assure la réception des marchandises alimentaires, le contrôle et le stockage, dans le respect des principes de la démarche HACCP. - Préparation : suivant les directives du cuisinier ou en son absence, le commis de cuisine élabore les repas : de la sortie des denrées à la confection des entrées, plats principaux et desserts. - Distribution : il assure la distribution des repas du midi au self-service et prend note de la satisfaction ou des remarques des personnes accompagnées. - Sécurité alimentaire et contrôles : il effectue les relevés de températures, renseigne le cahier de self, réalise les prélèvements d'échantillons témoins, etc. Il assure le nettoyage conforme des appareils de cuisson, des sols et des surfaces de contact. Il se tient informé des résultats des analyses mensuelles réalisées par le laboratoire ALPA. - Transfert de savoirs dans le cadre des ateliers cuisines à destination des personnes accompagnées en co-animation avec l'AMP.

1.1.3 Modalités de fonctionnement de l'organisation

Type de réunion	Nom de la réunion	Fréquence	Objectifs	Participants
Pôle Habitat vie sociale	CODIR	Tous les mois	Suivre le fonctionnement et les évolutions des structures (ressources humaines, suivi budgétaire, politique de management, démarche qualité, etc.) Organiser le déploiement des axes de stratégie associative	Directeur Pôle HVS, Attachée administrative pôle HVS, adjoints de direction, chef de service
Institutionnelle	Réunion générale des services	2 fois/ an	Informé sur la démarche qualité Présenter les travaux en cours ou à venir Communiquer sur les éléments d'évolution (politiques publiques, association, pôle, établissement)	Tous les salariés Direction
Fonctionnement	Réunion éducative	3h30 par semaine	Travail sur les projets personnalisés, Réflexion sur les thématiques d'accompagnement Organisation Suivi éducatif des personnes accompagnées	Educateur spécialisé Moniteurs éducateurs Aide médico-psychologique +/- Adjointe de direction
Fonctionnement	Réunion de Coordination entre les services	1h par semaine	Coordonner les actions de l'ensemble des professionnels sur les différents champs d'intervention	Secrétaire Cuisinier Commis de cuisine Ouvrier d'entretien Agent hôtelier Educatrice spécialisée Aide médico-psychologique Adjointe de direction
Fonctionnement	Réunion des Services généraux	1h toutes les 5 semaines	Organisation et fonctionnement du service HACCP Besoins (matériel, tenues, produits, etc.)	Cuisinier Commis de cuisine Ouvrier d'entretien Agents hôteliers Adjointe de direction
Fonctionnement	Réunion des veilleurs de nuit	3 fois/an	Organisation/ fonctionnement Personnes accompagnées : situations particulières Rappel sécurité (identification des organes de sécurité, fonctionnement du SSI, procédure d'évacuation, etc.)	Veilleurs de nuit Adjointe de direction 1/3 de la réunion équipe éducative 1/3 de la réunion ouvrier d'entretien



Type de réunion	Nom de la réunion	Fréquence	Objectifs	Participants
Participation des personnes	Réunion de résidents	A minima 1/trimestre	Informations touchant au fonctionnement de l'établissement Questions diverses	Invitation de toutes les personnes accompagnées Educatrice spécialisée Moniteur éducateur Adjointe de direction
Participation des personnes	Réunion du comité d'animation	A minima 1/trimestre	Echanges autour des activités souhaitées Choix et implication dans les manifestations proposées par l'établissement	Invitation de toutes les personnes accompagnées Animée par les membres du comité d'animations (4 personnes accompagnées) Moniteur éducateur
Participation des personnes	Réunion de restitution du CVS	3/an	Restitution des informations et questions à l'issue du CVS	Invitation de toutes les personnes accompagnées Animée par les représentants des personnes accompagnées au CVS Adjointe de direction

1.2 Gestion des ressources humaines

1.2.1 Recrutement accueil et intégration des nouveaux salariés

Le recrutement et l'intégration de nouveaux collaborateurs sont des étapes importantes de la politique de gestion des ressources humaines et plus particulièrement de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Le foyer de Port Leucate porte donc une attention particulière au recrutement et à l'accueil des nouveaux collaborateurs et applique les principes et procédures de l'APAJH AUDE lors d'un recrutement.

- Le recrutement :

Le recrutement de nouveaux collaborateurs se doit d'être un processus rationnel de recherche d'adéquation c'est-à-dire un recrutement empreint des caractéristiques suivantes :

- Objectivité et neutralité lors du recrutement
- Une décision d'embauche concertée et rationnelle (commission)
- Une adaptation immédiate et durable

Pour atteindre ces objectifs l'APAJH AUDE met en œuvre lors du recrutement le processus suivant :

- La définition de la fiche de poste de l'emploi à pourvoir
- La mise en place d'une commission de recrutement
- L'utilisation d'une grille d'entretien
-

- Le parcours d'intégration :

Le nouveau collaborateur se voit remettre dès son arrivée un **Kit d'accueil du nouveau salarié** afin qu'il puisse mieux cerner son nouvel environnement de travail et connaître l'organigramme du foyer de Port Leucate. De plus, le nouveau collaborateur, à son arrivée dans la structure participe à un parcours d'intégration élaboré par l'APAJH AUDE. Ce parcours permet de le sensibiliser aux valeurs institutionnelles de l'association, de renforcer son sentiment d'appartenance aux projets engagés et de mieux appréhender la complexité de son environnement de travail. Enfin, cela lui permet d'être conforté dans sa décision de rejoindre un établissement de l'APAJH AUDE en lui garantissant un accompagnement dans ses premiers pas et une prise de fonction plus aisée.

1.2.2 Gestion des compétences

Comme le prévoit l'association APAJH AUDE, le foyer de Port Leucate applique une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) qui se traduit notamment par la réalisation d'entretien d'évaluation et d'entretien professionnel.

- L'entretien d'évaluation est une rencontre entre le salarié et son supérieur hiérarchique, il s'agit d'un moment d'échange privilégié qui constitue un véritable acte de management. Il permet notamment d'échanger sur les réalisations de l'année écoulée et de les évaluer. Les points forts et/ou les éventuelles difficultés rencontrées par le professionnel seront également abordées lors de cet entretien qui permet de fixer les objectifs.
- L'entretien professionnel rendu obligatoire par la loi du 5 mars 2014, est tourné vers les projets d'évolution du salarié et se déroule tous les 2 ans.

Nous distinguons l'entretien « professionnel » de l'entretien « d'évaluation » :

- 2 supports - trames distinctes.
- 2 temps distincts.

Le traitement des données issues de ces entretiens et les réponses au salarié sont effectués par le service RH du siège social, en lien avec la Direction de l'établissement.

- De plus, chaque année un plan de formation associatif est construit, il permet de décliner notamment les orientations associatives et les axes stratégiques prioritaires en lien avec les recommandations de l'HAS et les besoins et/ou attentes formulées par les professionnels lors des entretiens annuels.

Pour conclure, le service des Ressources Humaines travaille actuellement à l'implémentation d'un système d'information (SI-RH) qui sera définitivement livré et opérationnel en 2021. Ce système d'informations permettra à tous les collaborateurs de disposer d'un espace personnel et de pouvoir accéder à tout moment aux offres de mobilité interne, de formation, et à terme à la bibliothèque des compétences.

1.2.3 Dialogue social

Le foyer de Port Leucate comme l'ensemble des établissements et service en gestion de l'APAJH AUDE accorde une place importante à la qualité du dialogue social et respecte les accords d'entreprise de l'association. Ces échanges constructifs permettent notamment d'assurer aux collaborateurs un cadre de travail garantissant des conditions de travail favorables et sécurisées afin de protéger leur sécurité tant physique que psychologique.

L'organisation du dialogue social dans l'entreprise s'est modifiée au 1^{er} janvier 2020 : Le Comité Social et Economique s'est substitué aux instances antérieures de représentation du personnel que sont les Délégués du Personnel, le Comité d'Entreprise, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

2. LA DEMARCHE QUALITE ET SECURITE

2.1 Politique d'amélioration continue de l'établissement

La politique d'amélioration continue du foyer de Port Leucate s'inscrit dans celle de l'association avec :

- La présence d'un Responsable Qualité Sécurité et Environnement dans l'association,
- La nomination d'un Référent Qualité sur site : l'éducatrice spécialisée
- La réalisation sur l'établissement des évaluations internes et externes.

Ainsi, la démarche qualité a conduit à la mise en place :

- De Plans d'Améliorations Continues (PAC) : un plan associatif et un plan sur le foyer de Port Leucate qui sont mis à jour annuellement,
- De procédures écrites au plan associatif, du pôle HVS et de l'établissement qui sont produites en groupes de travail, composés de professionnels désignés par la Direction. Les bases fédérales peuvent servir de modèle,
- D'une veille réglementaire et documentaire par la diffusion des RBPP.

2.2 La sécurité des biens et des personnes et la gestion des risques

- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) :

Comme le prévoit le code du travail, l'établissement met en place et actualise annuellement le DUERP. Les risques sont identifiés, évalués selon une cotation (gravité/fréquence) et font l'objet si nécessaire d'actions préventives. Les salariés sont associés à la démarche pour développer une culture de prévention de la structure.

- Le registre de sécurité :

Le registre de sécurité est mis en place, il est mis régulièrement à jour notamment lors du contrôle des installations. Le contrôle des installations techniques (installation électrique, installation de gaz, installation de chauffage, ...) et du système de sécurité incendie est effectué régulièrement.

- La commission de sécurité :

Elle se réunit tous les trois ans afin de veiller et donner un avis sur l'état des installations, des équipements et leurs conformités au regard des dispositions et de la réglementation concernant les ERP.

- Les formations obligatoires et exercices incendie :

L'établissement veille à organiser régulièrement des formations afin que les professionnels puissent acquérir et/ou maintenir leur compétence dans le domaine de la prévention et gestion des risques (Sauveteur Secouriste au travail, évacuation incendie ...).

- La sécurité des véhicules de service :

Le parc automobile est entretenu et renouvelé régulièrement

- Le circuit du médicament :

Une procédure associative écrite permet d'organiser la prescription des médicaments, leur dispensation, leur préparation et leur administration.

- Le plan bleu (Plan de Gestion de Crise) :

Ce document reste à élaborer.

2.3 La politique de prévention et de gestion des risques de maltraitance

La Haute Autorité de Santé (HAS) nous indique dans ces recommandations que pour prévenir les risques de maltraitance et promouvoir la bientraitance il est nécessaire de construire une culture :

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de [la personne accompagnée] en gardant à l'esprit le risque de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs. »

- Prévention de la maltraitance :

Le foyer de Port Leucate met en place des dispositifs pour prévenir les situations de maltraitance avec :

- L'utilisation d'une grille d'évaluation de la maltraitance avec :
- o L'identification des situations à risques et des éléments de prévention, élaborée avec des professionnels, intégrant des cotations du niveau de risque et des actions correctives intégrées dans le PAC,
- o L'évaluation annuelle et la mise à jour à partir des événements indésirables signalés dans l'année.
 - L'information régulière des professionnels par les cadres, sur la législation et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP).

- Gestion des situations de maltraitance :

Le foyer de Port Leucate prévoit des mesures si une situation de maltraitance se présente avec :

- Une fiche de déclaration « événements indésirables » remplie par les professionnels. Selon la situation, la Direction organise une instance pluridisciplinaire qui analyse le degré de gravité et d'impact sur les jeunes accueillis. La Direction décide si le signalement externe doit être fait auprès des autorités administratives et/ou judiciaires.
- Un registre des plaintes et réclamations traitées en interne : La Direction réunit un groupe d'analyse de la situation pour le traitement de la plainte et la réponse à donner à la personne concernée.
- Toutes les déclarations d'événements indésirables signalés aux autorités sont transmises également à la Direction Générale.

- Promotion de la Bientraitance :

Le foyer de Port Leucate s'engage dans la promotion de la Bientraitance avec :

- La procédure associative de Promotion de la bientraitance diffusée et commentée à tous les professionnels.
- Une lettre d'intention : la bientraitance au sein de l'APAJH Aude est remise à chaque salarié lors de son recrutement et à disposition dans l'établissement,
- Une intégration de cette dimension dans les fiches de poste,
- Des modalités d'accompagnement empreintes de bienveillance et de bientraitance, déclinées dans le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA),
- Un questionnaire régulier des professionnels au travers du référentiel APAJH, du projet associatif, du projet d'établissement et des PPA,
- La formation des professionnels,
- L'analyse des pratiques professionnelles,
- L'affichage des numéros nationaux d'appel à disposition des éventuelles victimes de maltraitance.

3. LES FONCTIONS LOGISTIQUES

Les fonctions logistiques déployées par l'établissement permettent de garantir la bonne réalisation des prestations indirectes définies précédemment telles que la restauration, l'entretien du linge, le ménage, la maintenance des locaux et des équipements, la sécurité des biens et des personnes.

L'association a fait le choix de ne pas externaliser ces prestations et de les réaliser en interne par une équipe de personnels logistiques qualifiés. Cette solution permet de rechercher, maintenir, contrôler et ajuster au « jour le jour » le niveau de qualité attendu.

4. LA GESTION DES DONNEES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Les données des personnes accompagnées sont conservées et gérées conformément à la réglementation et à la procédure associative PC/ASSO/PEC/01 afin de garantir la sécurité des données personnelles. Le dossier unique de la personne accompagnée et ses sous dossiers (éducatif et administratif) est conservé dans un lieu fermé à clé. Les conditions de rangement ne permettent pas l'accès au dossier par une personne non concernée par l'accompagnement. Les écrits intermédiaires des professionnels, tels que les brouillons ou notes ont vocation à être détruits (s'ils sont conservés à des fins d'étude, ils sont anonymisés). Seul le document finalisé est intégré au dossier. En revanche, ces documents peuvent être consultés dans le cadre d'un contrôle ou d'une procédure judiciaire.

Les conditions d'accessibilité du dossier sont définies ainsi :

- Dossier Administratif : ce sous dossier comprend les copies des documents officiels (CNI, sécurité sociale, mutuelle, mesure de protection, orientation prononcée par la CDAPH, accord d'aide sociale). Il est accessible à tous les professionnels concernés par l'accompagnement, et le personnel administratif en charge de la facturation du prix de journée.

- Dossier d'accompagnement : ce sous dossier comprend les éléments de transmission éducatives, les projets personnalisés, contrat de séjour et avenant, ainsi que les courriers adressés aux partenaires. Il est accessible à tous les professionnels concernés par l'accompagnement.

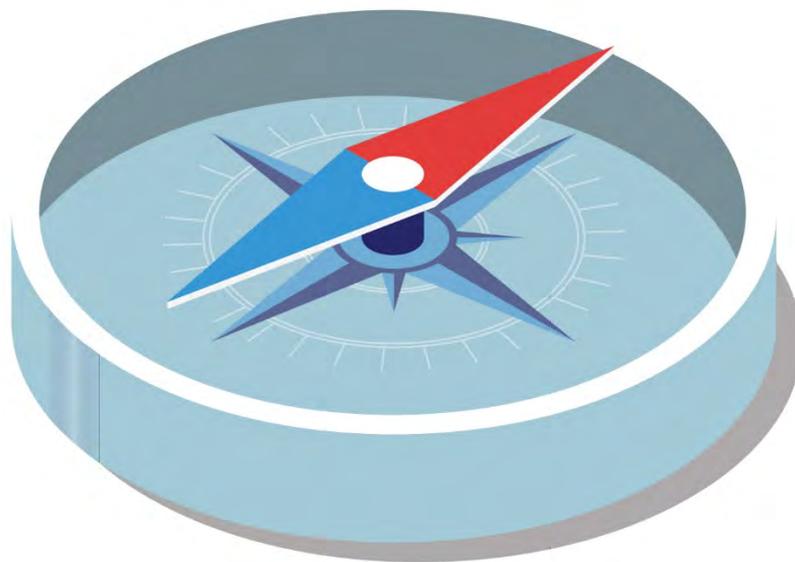
Les documents confiés par la personne, mais ne relevant pas de la prise en charge institutionnelle (Informations financières, patrimoine, banque, santé) ne doivent pas être considérés comme des éléments du dossier. Ils constituent une délégation de garde. Ces éléments ne seront pas archivés mais redonnés à la personne accompagnée.

- Dossier de suivi de la santé : il est composé de la fiche individuelle de renseignements médicaux (FO/ASSO/PEC/05) renseignée par le médecin traitant et mise à jour annuellement, l'ordonnance en cours, la copie de l'attestation vitale, la copie de la carte mutuelle et la copie de la carte d'identité. Il comprend également les comptes rendus de consultations spécialistes que la personne accompagnée aura souhaiter confier aux professionnels. Ces documents ont vocation à être remis au médecin prenant en charge une personne accompagnée en urgence et sont accessibles aux IDE libéraux en charge de la préparation des piluliers, aux éducateurs dans le cadre de l'accompagnement médical des résidents et la mise à jour des ordonnances et aux veilleurs de nuit dans le cadre exclusif du départ d'une personne accompagnée avec les services d'urgence (pompiers / Samu).

Les personnes accompagnées ou leurs représentants ont accès à leur dossier sur simple demande orale ou formulée par écrit conformément à notre procédure. La consultation est organisée dans les jours qui suivent la demande.

Pour l'heure, l'établissement ne dispose pas d'un logiciel spécifique de gestion des données des personnes accompagnées, il s'agit d'une action prioritaire à déployer au niveau associatif à courte échéance afin de garantir la cohérence et la sécurisation des informations.

5^e partie :
Perspective à 5 ans



Héraclite, dont la philosophie reposait sur le concept du mouvement disait que rien n'est permanent, sauf le changement. « Tout s'écoule », tout est en mouvement et rien n'est éternel. C'est bien cette philosophie, qui anime le pôle Habitat Vie Sociale et les équipes professionnelles du foyer d'hébergement de Port Leucate. Cet état d'esprit qui nous inscrit dans un processus d'adaptation permanent, permettant des évolutions d'ordre matérielle, techniques et relationnelles au service des personnes accompagnées.

Au-delà de ce que nous avons déjà mis en place, expérimenté et que vous avez découvert au travers de ce projet, le chemin se poursuit.

A l'occasion du travail préparatoire à la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen avec le Conseil Départemental nous avons mis en lumière les besoins et souhaits que les personnes accompagnées nous ont exprimés.

- Le désir de sortir du collectif pour expérimenter la vie en milieu ordinaire tout en bénéficiant d'un accompagnement social étayant et sécurisant. La marche semble parfois un peu haute entre le fonctionnement du foyer et celui du SAVS. Un dispositif intermédiaire de type « SAVS renforcé » permettrait de créer une nouvelle étape dans les parcours de vie de certaines personnes.
- La complexité de se projeter dans l'avancée en âge alors même que la place au foyer est conditionnée par l'activité professionnelle. En effet, lorsqu'arrive l'âge de la retraite (parfois dès 55 ans) il est difficile d'envisager un ailleurs, un après. Et pourtant, c'est bien sur un mode dérogatoire que ces jeunes retraités continuent d'habiter au foyer. Quelle solution pérenne pourrions-nous proposer pour éviter les ruptures et faciliter le maintien dans un lieu de vie qu'ils ont investi ?
- Enfin la question de l'accès aux droits, à tous les droits, reste une préoccupation constante. En effet, bien que le droit des usagers ne soit pas une création, il s'inscrit dans un processus qui s'est affirmé avec la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et qui s'est codifié en 1804, il n'en demeure pas moins qu'en garantir aujourd'hui l'exercice effectif constitue un réel enjeu dans l'accompagnement proposé.

Fort de ces constats, le pôle Habitat Vie Sociale propose pour le foyer de Port Leucate une évolution de son offre de service sur les cinq années à venir ainsi planifiée :

Dès 2020 : la création d'un poste d'assistant de service social, rattaché au Pôle HVS, au bénéfice de l'ensemble des personnes accompagnées.

En 2023 : la création d'un dispositif d'habitat inclusif de type VIADOM de 14 places, sur la commune de Leucate (Port Leucate, Leucate Village) proposant un accompagnement en milieu ordinaire avec une équipe éducative dédiée.

En 2023-2024 : la diminution du nombre de places de foyer d'hébergement (de 28 à 18 places) accompagnée de la réfection des bâtiments actuels et la reconfiguration de certains logements offrant ainsi le choix entre des studios de plain-pied, des studios mezzanines et des appartements de type T2.

Cette reconfiguration de l'offre de service devrait laisser augurer les prémices de la création d'une plateforme de services. En organisation « intelligente, souple et adaptative » telle que l'a définie Jean René LOUBAT dans ses travaux récents, elle devra répondre à une logique centrée sur la personne et son parcours, permettant la mobilité et les allers-retours entre établissement, service spécialisé et services de droit commun.

Souhaitons, une nouvelle fois, que sur le chemin que nous tracerons ensemble chacun puisse se reconnaître et s'épanouir.

